

L'an deux mille dix-sept, le 23 Mai à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

**Conseillers présents :**

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Martine BEZOMBES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN, Arnaud COMBET<sup>(3)</sup>, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Pascal FUGIT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Jean-Luc PAULAT<sup>(1)</sup>, Pascal PRINGAULT<sup>(2)</sup>, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE.

**Conseillers ayant donné procuration :**

|                               |                        |
|-------------------------------|------------------------|
| Pierre BESSIERE               | à Florence CAYLA       |
| Brigitte BOCCAND              | à Serge JULIEN         |
| Serge BORIES                  | à Martine BEZOMBES     |
| Jean-Louis CHAUZY             | à Claude ALBAGNAC      |
| Gulistan DINCEL               | à Raymond BRALEY       |
| Christine LATAPIE             | à Monique BUERBA       |
| Matthieu LEBRUN               | à Jean-Luc PAULAT      |
| Stéphane MAZARS               | à Christian TEYSSEBRE  |
| Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE | à Nathalie AUGUY-PERIE |
| Elisabeth ROMIGUIERE          | à Michel GANTOU        |
| Jean-Philippe SADOUL          | à Dominique GOMBERT    |

**Conseillers excusés non représentés :**

Yves CENSI, Maïté LAUR.

\*\*\*\*\*

- (1) Jean-Luc PAULAT a été présent de la délibération N° 170523-093-DL intitulée « DESIGNATION DU SECRETAIRE » jusqu'à la délibération N° 170523-131-DL intitulée « PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018 – CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019 – AVENANTS POUR L'ANNEE 2017 ».
- (2) Pascal PRINGAULT a été présent de la délibération N° 170523-110-DL intitulée « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : Proposition de visites patrimoniales estivales – Tarification » jusqu'à la délibération N° 170523-148-DL intitulée « GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE, le SIEDA ET RODEZ AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE COLLECTEURS SEPARATIFS (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES), D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS ET DE TERRASSEMENTS DE VOIRIE DANS LES HAMEAUX DE NAUJAC ET LA BOISSONNADE (COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE) ».

- (3) Arnaud COMBET a été présent de la délibération N° 170523-112-DL intitulée « MUSEE DENYS PUECH – CONTRAT DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION GUY BRUNET AVEC LE LIEU UNIQUE A NANTES » jusqu'à la délibération N° 170523-148-DL intitulée « GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE, le SIEDA ET RODEZ AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE COLLECTEURS SEPARATIFS (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES), D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS ET DE TERRASSEMENTS DE VOIRIE DANS LES HAMEAUX DE NAUJAC ET LA BOISSONNADE (COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE) ».

\*\*\*\*\*

#### 170523-093-DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

**Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Laure COLIN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

\*\*\*\*\*

#### 170523-094-DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

**RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT**

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

##### I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

| Numéros     | Objet  |
|-------------|--|
| 2017-030-DP | Contrat relatif à la maintenance matériel des serveurs de Rodez agglomération avec la société SA INFORSUD DIFFUSION  |
| 2017-031-DP | Modification de la Décision du Président n° 2016-244-DP du 14/12/2016 suite au refus de la société SAUR d'exécuter le marché. Déclaration sans suite du lot n° 2 (Equipements) de la procédure de marché public relative à des travaux de réparation et d'amélioration de la station d'épuration de BENECHOU                                   |
| 2017-032-DP | Prise en charge de frais suite à une réparation d'un pneumatique appartenant à un véhicule d'un usager de la route   |
| 2017-033-DP | Contrat relatif à la maintenance du logiciel diagnostic de performance énergétique avec la société ATLIBITUM   |
| 2017-034-DP | Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement de l'avenue des Arcades et de la rue Antoine Palous Commune du Monastère : avenant n° 1 au marché de travaux, n° 2016 2 04 du 8 août 2016 ayant pour objet la prise en charge des chargement, transport, stockage, traitement puis mise en œuvre des matériaux extraits sur le chantier |
| 2017-035-DP | Prorogation par voie d'avenant du contrat d'occupation temporaire du module n° 7 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement », conclu avec la société Solutio2   |
| 2017-036-DP | Contrat relatif à une licence d'utilisation Bilan Carbone avec l'association BILAN CARBONE   |
| 2017-037-DP | Marchés à bons de commande avec divers prestataires relatifs à des prestations de conseil et d'assistance juridique  |
| 2017-038-DP | Marché à procédure adaptée pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de jardins potagers et d'animations à l'attention des habitants des quartiers « Politique de la Ville » avec l'association PROGRESS  |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>2017-039-DP</b> | Signature du contrat de mission avec le cabinet JULIEN suite à la consultation lancée pour la mission de conseil et d'assistance pour la souscription de contrats d'assurance construction pour la réalisation du bassin d'orage de l'Auterne   |
| <b>2017-040-DP</b> | Signature du contrat de mission avec le cabinet JULIEN suite à la consultation lancée pour la mission de conseil et d'assistance pour la souscription de contrats d'assurance construction pour la réalisation des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de l'Équipement Socio-Culturel et Sportif  |
| <b>2017-041-DP</b> | Marché à procédure adaptée pour la réalisation du site internet du musée Soulages avec la SAS STUDIO H2G  |
| <b>2017-042-DP</b> | Assainissement secteur de la rue Saint Martin des Pré, Commune de Rodez : actes de constitution de servitude de passage de canalisations souterraines au profit de Rodez agglomération  |
| <b>2017-043-DP</b> | Assainissement secteur de la rue Cabrières, Commune de Rodez : acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation souterraine au profit de Rodez agglomération   |
| <b>2017-044-DP</b> | Avenant n° 1 au marché n° 2014 2 009 du 10 octobre 2014 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration et la réparation des ouvrages station d'épuration de Bénéchou ayant pour objet de réévaluer la phase ACT de 50 % et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre   |
| <b>2017-045-DP</b> | Travaux d'assainissement pour la période 2016-2019 : avenant n° 2 au marché à bons de commande n° 2016 2 01 du 18 mars 2016 ayant pour objet l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires existant et la modification de la désignation des prix  |
| <b>2017-046-DP</b> | Entretien de la signalétique et de la signalisation verticale des Parcs d'activités : avenant n° 1 au marché n° 2016111 ayant pour objet d'intégrer des rabais supplémentaires au catalogue du fournisseur  |
| <b>2017-047-DP</b> | Convention de mise à disposition de matériels et de piquets de chevaux et de poneys avec le Club Hippique de Combelles et la SEM de Rodez agglomération   |
| <b>2017-048-DP</b> | Déclaration sans suite de la procédure de mise en concurrence pour le lot 2 (travaux de bâtiment catégorie 1) du groupement de commande pour des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs   |
| <b>2017-049-DP</b> | Signature d'un avenant N° 1 au marché N° 2017 5 001 du 06-03-2017 avec le groupement ITER (mandataire) à Toulouse ainsi que la société SEBAN et ASSOCIES Occitanie à Toulouse pour la mise en œuvre d'une procédure de DSP concernant la gestion du réseau de transport. Le présent avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle dans l'acte d'engagement |
| <b>2017-050-DP</b> | Tarifs étudiants et enseignants accordés à des étudiants, élèves de troisième du Programme égalité des chances DISPO mis en place par Sciences Po Toulouse, en visite au Musée Soulages les 30 et 31 mars 2017, ainsi qu'à leurs accompagnants, au restaurant universitaire Camonil, 3 rue du Maréchal Leclerc à Rodez  |
| <b>2017-051-DP</b> | Contrat relatif à la maintenance matérielle des serveurs de Rodez agglomération avec la société SA INFORSUD DIFFUSION   |
| <b>2017-052-DP</b> | Avenant N° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la mise en place d'une structure virtuelle sous Hyper-V avec la société INFORSUD DIFFUSION à Bozouls   |
| <b>2017-053-DP</b> | Transfert de crédits pour annulation de titre de redevance spéciale sur exercices antérieurs  |
| <b>2017-054-DP</b> | Prise en charge de frais divers pour des journalistes dans le cadre d'un voyage de presse sur la prochaine exposition temporaire du musée Soulages « <i>Calder. Forgeron de géantes libellules</i> » le 26 juin 2017  |
| <b>2017-055-DP</b> | Fixation du prix de vente de nouveaux produits proposés aux boutiques des musées de Rodez agglomération   |
| <b>2017-056-DP</b> | Prise en charge des frais de transport d'une personnalité artistique représentée dans l'exposition « Tant de temps ! » à l'occasion de la présentation de la performance « I Will Keep A light Burning » dans le cadre de la nuit des musées, le 20 mai 2017  |
| <b>2017-057-DP</b> | Signature d'un bon de prêt de trois costumes avec le Théâtre du Capitole de Toulouse dans le cadre de l'exposition temporaire « L'affaire Fualdès, le sang et la rumeur », programmée du 20 mai au 31 décembre 2017 au sein du musée Fenaille   |
| <b>2017-058-DP</b> | Avenant de transfert au marché n° 09 2 001 pour prendre acte de la nouvelle organisation des activités de Bureau Veritas et de la création de la filiale Bureau Veritas Construction SAS  |
| <b>2017-059-DP</b> | Avenant de transfert au marché n° 2013 2 002 pour prendre acte de la nouvelle organisation des activités de Bureau Veritas et de la création de la filiale Bureau Veritas Construction SAS  |
| <b>2017-060-DP</b> | Marché à procédure adaptée pour une mission de diagnostic du bassin versant de collecte du poste de relevage de la Vieille Gare avec la société SUD INFRA ENVIRONNEMENT   |
| <b>2017-061-DP</b> | Avenant au contrat de location de l'atelier n° 4 de la Pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement » avec l'entreprise PROTECT SYSTEM suite au déménagement de leur partie stockage   |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>2017-062-DP</b> | Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades de la Chapelle des Capucins avec M. Jean-Pierre TRABON, architecte du patrimoine, ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire en phase AVP suite à la découverte de vestiges constructifs portant sur d'anciennes baies  |
| <b>2017-063-DP</b> | Avenant n° 1 au marché n° 2016103 ayant pour objet de réduire le montant annuel des prestations confiées à l'Université de Toulouse dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance en termes d'ingénierie, de méthode et de formation   |
| <b>2017-064-DP</b> | Parc d'activités de La Gineste – Aménagement d'un lot commercialisable : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 3 : VRD – Aménagements paysagers ayant pour objet de modifier les caractéristiques du trottoir initialement prévu de manière à permettre l'accueil d'une voie cyclable (circulation douce) d'une largeur de 3 m sur l'emprise du chantier, avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES |
| <b>2017-065-DP</b> | Marché à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts du pôle aquatique avec la SASU ATELIERS DU ROUERGUE  |
| <b>2017-066-DP</b> | Contrat relatif à la dératisation du site du Centre Technique Communautaire avec la Société ECOLAB PEST France   |
| <b>2017-067-DP</b> | Marché à procédure adaptée pour des formations à l'éco-conduite sur véhicules légers, poids lourds type polybennes et bennes à ordures ménagères pour les agents de Rodez agglomération avec la société MOBIGREEN S.A.S.   |
| <b>2017-068-DP</b> | Contrat d'occupation temporaire du module n° 3 de la Pépinière d'Entreprises «Grand Rodez Développement», avec la société MARIE SO'GRAPHIC   |
| <b>2017-069-DP</b> | Contrat de location de batterie pour véhicule électrique RENAULT avec la société DIAC LOCATION   |
| <b>2017-070-DP</b> | Contrat de maintenance pour véhicule électrique RENAULT avec la société DIAC LOCATION  |

## II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 8 MARS 2017

| <b>Numéros</b>       | <b>Objet</b>  |
|----------------------|---|
| <b>170308-009-DB</b> | MUSEE FENAILLE – MUSEE SOULAGES : Conventions de prêt d'œuvres avec la Fondazione Musei Civici di Venezia et Axel and May Vervoordt Foundation  |
| <b>170308-010-DB</b> | MUSEE FENAILLE : Autorisation de signature d'une convention de dépôt  |
| <b>170308-011-DB</b> | MUSEE SOULAGES : Exposition temporaire « Soulages au fil du temps – Une exposition du 40 <sup>e</sup> anniversaire du Centre Pompidou »   |
| <b>170308-012-DB</b> | MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES DE RODEZ ET DE LUC-LA-PRIMAUBE : Lancement de deux procédures de référés expertise au titre de l'article R 532-1 du code de justice administrative |
| <b>170308-013-DB</b> | PERSONNEL : Adaptation du tableau des effectifs   |

**Le Conseil de Rodez agglomération prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :**

- \* d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
- \* et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,

**en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

\*\*\*\*\*

**170523-095-DL - INSTITUTION**  
**Election d'un membre du Bureau de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

L'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriale précise que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* ».

Compte tenu de cette règle, le nombre maximum de vice-présidents de Rodez agglomération au nombre de 13 ( $50 \times 20 \% = 10 + 30 \% \text{ délibération n}^\circ 140415-105\text{-DL du 15 avril 2014} = 13$ ) est aujourd'hui atteint.

Dans le cadre de la réattribution de la délégation de fonction relative à l'environnement et aux déchets, et conformément à l'article 4 du règlement intérieur de Rodez agglomération, **M. Daniel RAYNAL, conseiller communautaire est candidat** pour siéger au sein du Bureau de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil de Rodez agglomération :**

- **déclare, à l'unanimité, M. Daniel RAYNAL, membre du Bureau de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-096-DL - COMMISSIONS ORGANIQUES**  
**ORGANISMES EXTERIEURS**  
**REMPLACEMENT ET NOMINATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Par courrier en date du 11 avril 2017, M. Karim GUENDOUZI, conseiller communautaire, a informé M. le Président de Rodez agglomération de sa démission de ses fonctions de conseiller communautaire.

Il a été procédé à son remplacement par M. Abdelkader AMROUN lors du conseil de communauté du 19 avril 2017.

M. GUENDOUZI était membre d'une part de la commission « Développement économique et attractivité du territoire » aujourd'hui regroupée avec la commission « Cohésion sociale et aménagement urbain » et d'autre part représentait Rodez agglomération au Conseil d'administration de la Sem de Rodez agglomération.

En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la nomination de M. Abdelkader AMROUN dans cette commission et cet organisme extérieur, par un vote à main levée.

Par ailleurs, suite à la nomination de trois nouveaux conseillers communautaires lors du conseil du 19 avril 2017, il est proposé de procéder à la désignation de ces conseillers au sein des commissions organiques.

Ainsi en application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder, par un vote à main levée à la nomination de :

- Mme Joëlle RIOM au sein de la commission organique « Développement économique et attractivité du territoire » regroupée avec la commission organique « Cohésion sociale et aménagement urbain » ;
- M. Daniel RAYNAL au sein de la commission organique « Cadre de vie et gestion du patrimoine » ;
- M. Christian DELHEURE au sein de la commission organique « Cadre de vie et gestion du patrimoine »

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve :**

- la désignation de M. Abdelkader AMROUN, au sein :
  - o de la commission organique « Développement économique et attractivité du territoire » regroupée avec la commission organique « Cohésion sociale et aménagement urbain » ;
  - o ainsi que du Conseil d'administration de la SEM de Rodez agglomération ;
- la désignation de Mme Joëlle RIOM au sein :
  - o de la commission organique « Développement économique et attractivité du territoire » regroupée avec la commission organique « Cohésion sociale et aménagement urbain » ;
- la désignation de M. Daniel RAYNAL au sein :
  - o de la commission organique « Cadre de vie et gestion du patrimoine »
- la désignation de M. Christian DELHEURE au sein :
  - o de la commission organique « Cadre de vie et gestion du patrimoine »

\*\*\*\*\*

**170523-097-DL - MODIFICATION STATUTAIRE**  
**Transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire**  
**Gestion du Foyer d'hébergement d'urgence (FHU)**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Jusqu'au début des années 2000, c'est la Commune de Rodez au travers de son CCAS qui gérait l'hébergement d'urgence dans des locaux inadaptés, dont celui de l'ancienne cuisine centrale sommairement aménagée sur le foirail. Le passage d'un simple lieu d'hébergement à un foyer spécialisé où serait réalisée une prise en charge globale de chaque individu, demandait la construction d'une structure pérenne et adaptée sur le site choisi de la Côte des Besses à Rodez.

Pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Etat et du Département, il convenait que Rodez agglomération assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Foyer d'Hébergement d'Urgence (FHU), et prenne de ce fait la compétence attachée à l'immobilier, inscrite au titre de la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », définie dans le cadre de l'intérêt communautaire sous la mention « construire et gérer le FHU », car en droit il n'est pas possible de scinder l'investissement et le fonctionnement.

Dès lors que la construction fut achevée, par convention en date du 16 mai 2003, Rodez agglomération a confié au CCAS de Rodez, déjà gestionnaire de l'établissement, la gestion du FHU. Dans ce cadre, Rodez agglomération assume annuellement le complément financier nécessaire au fonctionnement de la structure (en moyenne annuelle 187 000 €), de son côté, le CCAS de Rodez met tout en œuvre pour mobiliser les financements de fonctionnement des divers partenaires.

Le FHU comporte aujourd'hui 29 lits (26 dans le bâtiment Côte des Besses et 3 à l'extérieur rue François Cabrol), 23 sont conventionnés CHRS (18 en réinsertion sociale, 5 en urgence) et 4 en Hébergement d'Urgence (HU), s'ajoutent 2 lits Halte Soins Santé (LHSS). Les comptes du FHU s'équilibrent à hauteur de 700 218,64 € en 2016, avec la contribution de l'agglomération à hauteur de 164 563,49 €.

Selon l'article L.312-1 8° et 9° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le FHU est un établissement social pour la part CHRS et un établissement médico-social pour la part LHSS. Or, ces établissements ne peuvent en aucun cas être gérés directement (en régie) par une collectivité ou leur groupement et la facilité du procédé contractuel est à proscrire. En conséquence, en application de l'article L.315-7 du CASF, ils sont nécessairement érigés en établissement public autonome (solution complexe à mettre en œuvre, pour un nombre de lits si limité et le double conventionnement du FHU), ou bien à titre dérogatoire, ils sont administrés par un CCAS ou un CIAS qui peuvent eux, gérer directement ce type d'établissement.

Comme Rodez agglomération ne peut créer un CIAS gérant le FHU sans être compétent en matière d'action sociale, il convient dès lors de compléter les statuts de l'EPCI de cette compétence optionnelle. L'action sociale des communautés d'agglomération, conformément à l'article L.5216-5 6° du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), est une compétence optionnelle, définie par le législateur de manière extrêmement générale, sous la rubrique « action sociale d'intérêt communautaire ».

Tenant compte que le législateur n'a pas déterminé de critères pour préciser la ligne de partage entre EPCI et communes membres, il conviendra de poser dans un second temps, la réflexion sur les enjeux de l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal. Dans un premier temps, il est précisé que dès lors qu'il sera **compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, (art L.123-4-1 du CASF) Rodez agglomération peut alors créer un CIAS pour exercer cette compétence délimitée au seul FHU (CIAS à vocation unique), incluant l'hébergement d'urgence des migrants et le logement d'urgence, d'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale.**

Pour mémoire, lorsqu'un CIAS a été créé par un EPCI (par simple délibération du conseil de communauté), les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit, sachant que tout ou partie des compétences des CCAS des communes membres de l'EPCI qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire perdure à ce niveau, et peuvent être transférées au CIAS, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Ce n'est que dans le cas de transfert au CIAS de l'ensemble des compétences exercées par un CCAS de commune, que ce dernier est dissout de plein droit, sinon, il y a coexistence et articulation entre deux niveaux. Il est à noter que le transfert de compétence en matière d'action sociale ne peut se faire à la carte, en fonction du choix de chaque commune.

La prise de compétence au niveau de l'intercommunalité implique une modification statutaire dans les conditions de droit commun (article L5211-17 du CGCT). Ainsi, ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la modification statutaire ajoutant parmi les compétences optionnelles, celle prévue à l'article L.5216-5 6° du CGCT : soit l'action sociale d'intérêt communautaire ;**
- **autorise M. le Président à notifier la présente délibération emportant modification statutaire, aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent en application de l'article L 5211-17 du CGCT ainsi que signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-098-DL - AVENANT N° 3 – ASSURANCE « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE RECOURS »**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu en janvier 2014 un marché public d'assurance « Dommages causés à autrui – Défense recours ».

L'avenant N° 3 a pour objet la régularisation de la cotisation pour l'année 2016.

L'avenant entraîne une plus-value de 4 070 € 38 HT, soit 4 436 € 72 TTC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant N° 3 au marché public d'assurance « Dommages causés à autrui – Défense recours » ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-099-DL - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)  
Dispositions tarifaires pour l'année 2017-2018**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le CRDA a adopté par délibération n° 2017-08 en date du 6 mars 2017 sa grille tarifaire pour l'année 2017-2018.

Pour information, les conditions de tarification pour les spécialités musique et théâtre se détaillent comme suit :

**\* Les tarifs de base**

Pour les élèves issus de collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, les droits d'inscription de base sont les suivants :

| DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT<br>dont acompte de 25 €          |       |
|--|-------|
| SPECIALITE MUSIQUE   |       |
| Jardin musical - éveil - chœur d'enfants - pratique collective seule | 200 € |
| Cursus diplômant<br>Cursus non diplômant                             | 450 € |
| SPECIALITE THEATRE   |       |
| Cursus diplômant   | 450 € |

| DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ADULTE -<br>dont acompte de 25 € |       |
|---|-------|
| Pratique collective seule                                     | 250 € |
| Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant       | 500 € |

**\*La pratique de deux spécialités : musique et théâtre**

Un élève inscrit dans les deux spécialités - musique et théâtre - devra régler :

- le droit d'inscription musique ;
- le droit d'inscription théâtre en bénéficiant d'une réduction de 30 % appliquée sur le tarif du rang 1.

Les élèves de moins de 18 ans, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi du cursus scolaire ou étudiant (de moins de 21 ans), relèvent de la catégorie « enfant ».

**\* Le tarif social forfaitaire**

Un tarif social forfaitaire est appliqué aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation solidarité spécifique, de l'allocation adulte handicapé (sur présentation de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF la plus récente).



| TARIF SOCIAL FORFAITAIRE |       |
|--------------------------|-------|
| ENFANT                   | 140 € |
| ADULTE                   | 200 € |

**\* La modulation tarifaire selon le quotient familial**

Les droits d'inscription sont modulés en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.

| Quotient familial mensuel (QFM) | Tranche                  | Coefficient |
|---------------------------------|--------------------------|-------------|
| QFM < à 150                     | Tarif social forfaitaire |             |
| QFM de 151 à 300                | 1                        | 0,9         |
| QFM de 301 à 500                | 2                        | 0,95        |
| QFM de 501 à 700                | 3                        | 0,975       |
| <b>QFM de 701 à 1 250</b>       | <b>4</b>                 | <b>1</b>    |
| QFM de 1 251 à 1 500            | 5                        | 1,035       |
| QFM de 1 501 à 1 750            | 6                        | 1,075       |
| QFM de 1 751 à 2 000            | 7                        | 1,125       |
| QFM de 2 001 à 3 000            | 8                        | 1,225       |
| QFM de 3 001 à 4 500            | 9                        | 1,275       |
| QFM de 4 501 et au-delà         | 10                       | 1,3         |

**\* La politique familiale**

Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants sont inscrits, les adultes sont en rang 1.

| POLITIQUE FAMILIALE  |          |          |         |
|--|----------|----------|---------|
| ENFANT   | RANG 1   | RANG 2   | RANG 3  |
| Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule | 200 €    | 150 €    | 50 €    |
| Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant                | 450 €    | 320 €    | 75 €    |
| ADULTE   |          |          |         |
| Pratique collective seule  | 250 €    | /        | /       |
| Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant                | 500 €    | /        | /       |
| POLITIQUE FAMILIALE - TARIF SOCIAL                                     |          |          |         |
| ENFANT   | RANG 1   | RANG 2   | RANG 3  |
| Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants                            | 140.00 € | 105.00 € | 35.00 € |
| Cursus diplômant ou non diplômant                                      | 140.00 € | 105.00 € | 35.00 € |
| ADULTE   |          |          |         |
| Adulte pratique collective seule                                       | 200.00 € | /        | /       |
| Adulte cursus diplômant ou non diplômant                               | 200.00 € | /        | /       |

**\* La pratique d'une deuxième discipline musique**

Les critères pédagogiques d'accès à une 2<sup>ème</sup> discipline ou à un 2<sup>ème</sup> instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial.

| TARIF 2 <sup>ème</sup> DISCIPLINE EN MUSIQUE |       |
|--|-------|
| ENFANT                                       | 150 € |
| ADULTE                                       | 165 € |

**\* La location d'un instrument de musique**

Le tarif forfaitaire de location des instruments est fixé à 120 € par an. Un contrat de location est établi avec la famille et le paiement s'effectue au trimestre.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les dispositions tarifaires de Rodez agglomération pour l'année 2017-2018, à savoir :

- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire de Rodez agglomération et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérant à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle (cf. tarifs énoncés ci-dessus), dans la limite de 30 Sociétaires pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée serait remboursé par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendrait à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL », une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions tarifaires décrites ci-dessus pour une mise en œuvre par Rodez agglomération au titre de l'année scolaire 2017-2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-100-DL - SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (CRDA) : Désignation des représentants de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

En conséquence de la modification des périmètres des EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et en application du nouveau Schéma de Coopération Intercommunale, la représentation des membres au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) doit être modifiée, car les strates existantes mentionnées dans les statuts ne permettaient plus une représentation équilibrée des communes et de leurs groupements membres du Syndicat Mixte.

Sans bouleverser pour autant la gouvernance, le comité syndical du 6 mars 2017 a proposé de modifier la composition du Comité syndical, porté à 29 membres répartis comme suit :

- Conseil départemental : 14 sièges ;
- Collège des communes et groupements de communes de + de 20 000 habitants : 9 sièges ;
- Collège des communes et groupements de communes de 10 000 à 20 000 habitants : 4 sièges ;
- Collège des communes et groupements de communes de – de 10 000 habitants : 2 sièges

Seules les strates changent. Actuellement, Rodez agglomération et Millau appartiennent à la strate des communes et groupements de communes de + de 15 000 habitants, qui passe à 20 000 habitants avec le même nombre de sièges, soit 9, répartis en 5 sièges pour Rodez agglomération et 4 pour la Commune de Millau.

Par délibération n° 140430-121 du 30 avril 2014 et n° 150203-004 du 3 février 2015 du Conseil de Rodez agglomération, siégeaient au Comité Syndical du CRDA : *M. Jean-Michel COSSON, Mme Monique BUERBA, Mme Martine CENSI, Mme Jacqueline CRANSAC, Mme Maryline CROUZET.*

Les mêmes représentants se portent candidats. Aussi, il est proposé au Conseil de Rodez agglomération de procéder à l'élection de ces 5 représentants pour siéger au comité syndical du CRDA. La Commune de Millau désignant de son côté les 4 autres représentants de la strate.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de ces représentants de la Communauté d'agglomération, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la désignation de Mmes et MM. les Conseillers communautaires suivants :**
  - **M. Jean-Michel COSSON,**
  - **Mme Monique BUERBA,**
  - **Mme Martine CENSI,**
  - **Mme Jacqueline CRANSAC,**
  - **Mme Maryline CROUZET,****en qualité de représentants de Rodez agglomération au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron (CRDA) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-101-DL - Avenants N° 17 et N° 18  
Assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération »**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu, en juin 2015, un marché public pour l'assurance « Tous risques expositions » de ses musées.

Les avenants N° 17 et N° 18 ont pour objet de prendre en compte l'ajout d'œuvres au musée Soulages.

L'avenant N° 17 entraîne une plus-value de 441.34 € T.T.C et l'avenant N° 18 entraîne une plus-value de 79.63 € T.T.C.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions des avenants N° 17 et N° 18 au marché « Tous risques expositions des musées de Rodez agglomération » ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants mentionnés ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-102-DL - CONVENTION DE MECENAT  
FONDATION BNP PARIBAS / RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

**CONTEXTE**

Le musée Soulages, dans le cadre de sa politique de conservation de ses collections, souhaite, en 2017, mener à bien une opération de conservation préventive d'un ensemble de 117 peintures sur papier de Pierre Soulages. Cet ensemble unique présente des œuvres de dimensions variées.

La campagne de conservation préventive a 3 objectifs :

- Protéger les œuvres (vandalisme, poussière, lumière, variation de chaleur)
- Faciliter leur exposition (plus de manipulation des œuvres)
- Mettre en valeur les œuvres (verres anti-reflets).

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées et institutions ouvertes au public, menée depuis 1994 en liaison avec le Service des musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF).

Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la campagne de conservation préventive de l'ensemble d'œuvres mentionné ci-dessus, conservé au Musée Soulages de Rodez, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et permettre le ré-accrochage de ces œuvres dans les salles du parcours de visite des collections permanentes du Musée.

Une fois l'opération de conservation préventive achevée, l'ensemble ci-dessus mentionné sera l'objet d'un accrochage exceptionnel sous la forme d'une exposition spécifique en 2018 dans le musée Soulages et de l'édition d'un catalogue.

Les travaux de restauration sont estimés à 76 000 € TTC.

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 50 000 € nets (cinquante mille euros nets).

La convention ci-jointe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement, à travers le présent mécénat, de la campagne de conservation prévention de l'ensemble mentionné ci-dessus et de définir les conditions selon lesquelles elle sera associée comme « Mécène Principal » à l'exposition temporaire consacrée à cette opération, prévue en 2018 et qui se tiendra dans les espaces du musée Soulages à Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de mécénat entre la Fondation BNP Paribas et Rodez agglomération telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

#### **170523-103-DL - CONVENTION DE PARTENARIAT RODEZ AGGLOMERATION / EASTERN AIRWAYS**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Pour sa troisième saison estivale, le musée Soulages a accueilli son 500 000<sup>e</sup> visiteur. Un succès le plaçant aux tous premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

L'opérateur aérien, EASTERN AIRWAYS en charge de l'exploitation de la liaison PARIS-RODEZ, propose de nouvelles liaisons pour l'été 2017 vers l'Italie (Milan) ou le Royaume –Uni (Southampton, Leeds) ou encore Lyon.

Sensible aux actions de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité engagée par RODEZ AGGLOMERATION, EASTERN AIRWAYS souhaite renouveler la convention de partenariat avec la collectivité.

Par ce partenariat, qui n'engage aucune transaction financière entre les parties, Eastern Airways propose d'apporter son soutien au musée Soulages ou plus largement à Rodez agglomération en mettant en place des actions concrètes de valorisation, communication ou promotion ; en contreparties, Rodez agglomération s'engage à réaliser des opérations permettant de valoriser l'action de la compagnie sur le territoire.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre EASTERN AIRWAYS et RODEZ AGGLOMERATION ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**170523-104-DL - CONVENTION DE PARTENARIAT  
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) / CATHERINE ANDRE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. L'ouverture de l'établissement en mai 2014 a permis au territoire de changer de dimension.

Le musée Soulages a accueilli plus de 500 000 visiteurs en moins de trois ans. Un succès le plaçant aux tous premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Le musée Soulages est dorénavant installé dans la ville ; les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

Force est de constater aujourd'hui que le musée Soulages accueille quotidiennement un public nombreux, de tout ordre et de toute provenance. Une reconnaissance rapide et par tous, des agents d'accueil et de surveillance, est indispensable pour améliorer encore plus la qualité de l'accueil.

CATHERINE ANDRE, styliste de renommée internationale, créatrice de la marque éponyme, dont l'atelier de création est installé à Millau, a été fortement inspirée par le musée Soulages. Dans un premier temps, il a été demandé à CATHERINE ANDRE, au travers d'une prestation de services, de concevoir et de créer un vêtement spécifique et unique pour les agents d'accueil.

Dans un second temps, CATHERINE ANDRE souhaite prolonger cette collaboration en devenant partenaire du musée et apporter son soutien en nature, en fabriquant les 44 vestes pour les 22 agents d'accueil permanents. Tel est l'objet de la présente convention de partenariat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat entre CATHERINE ANDRE et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**170523-105-DL - DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION  
Partenariat de coédition du catalogue de l'exposition CALDER  
avec les Editions GALLIMARD**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Soulages prévoit, du 23 juin au 29 octobre 2017, une exposition intitulée « *Calder – Forgeron de géantes libellules* ».

Un catalogue / livre d'art va être édité pour accompagner cette exposition, et être distribué partout en France. Les éditions Gallimard proposent à Rodez agglomération un partenariat de coédition qui permettrait de réduire les coûts d'édition, de fabrication et de diffusion. Cette démarche avec les éditions Gallimard, disposant de nombreux documents (photographies, reproductions, textes...) autour de Soulages dont elles sont le principal éditeur, Soulages étant présent dans le livre, et en qualité de facilitateurs évidents avec la Calder Foundation New York (droits, images, auteur américain...), constitue un atout pour le musée.

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Format : 215 x 280 mm
- Impression : 4 couleurs
- Papier intérieur : Créator 150 g ou similaire
- Pagination : 208 pages
- Reliure : broché sous jaquette ou relié chasse courte
- Illustrations : environ 100 reproductions d'œuvres
- Les logos des coéditeurs figureront sur la couverture et la page de titre de l'ouvrage
- Premier tirage : 5 000 exemplaires
- Prix de vente au public envisagé : 35 € TTC

Dans le cadre de cette coédition, Gallimard s'engage à :

- Assurer la création et l'édition de l'ouvrage
- Assurer le suivi éditorial et le suivi de fabrication
- Obtenir la cession des droits des auteurs des textes et rémunérer ces auteurs
- Assurer la réception des textes et se charger de leur relecture et de leur correction
- Se charger, pour le compte de la coédition, du suivi et du règlement de la mise en page, de la photogravure et de l'impression de l'ouvrage
- Se charger de la commercialisation de l'ouvrage en France et dans les pays francophones au travers de son réseau de diffusion habituel
- Assurer la campagne de presse spécialisée autour de la publication
- Livrer à ses frais 1 000 exemplaires avant le 15 juin 2017.

Rodez agglomération s'engage à :

- Assurer la direction de l'ouvrage
- Assister Gallimard dans le suivi éditorial
- Fournir des images d'œuvres
- Acheter 1 000 exemplaires de l'ouvrage au prix de 25 € HT, soit pour 25 000 € HT.

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention de coédition entre Rodez agglomération et les Editions Gallimard pour l'exposition Calder, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

#### **170523-106-DL - MUSEE SOULAGES**

#### **Contrat de cession de droits d'auteur pour le film intitulé « les vitraux de Soulages »**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Par délibération N° 150203-014-DL du 3 février 2015, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le contrat de cession de droits d'auteur pour le film « les vitraux de Soulages » dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Dans le cadre de la scénographie de la salle des vitraux de Conques au musée Soulages, il est proposé de renouveler ce contrat pour poursuivre la diffusion de ce film, d'une durée de 47 minutes.

Par contrat de cession de représentation publique du film (document joint en annexe), la société YUMI PRODUCTION cède à Rodez agglomération à titre non exclusif, les droits de représentation de cette œuvre dans les locaux du Musée Soulages, à titre gratuit.

La durée du contrat est établie pour trois ans, du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 1<sup>er</sup> juin 2020.

En contrepartie des droits cédés, Rodez agglomération s'engage à régler au Contractant la somme de 5 000 € TTC par an, soit 15 000 € TTC, sur la durée du contrat.

De plus, les chutes originales de l'Œuvre, d'une durée d'environ 12 heures, ont été déposées par l'auteur au Musée Soulages. En contrepartie de ce dépôt et de l'obligation de conservation afférente, l'auteur autorise la consultation au sein du Musée Soulages de ces chutes, par les chercheurs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le contrat de cession de droits de représentation publique tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ledit contrat.**

\*\*\*\*\*

**170523-107-DL - MUSEE FENAILLE**  
**Dénomination de l'auditorium du musée Fenaille**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le musée Fenaille, géré par Rodez agglomération, dispose d'un auditorium.

Pour rendre hommage à une personnalité du territoire routhénois, il est proposé de dénommer l'auditorium du musée Fenaille : « Auditorium Robert Taussat ».

Ses fonctions de Président honoraire de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron mais aussi son engagement et son attachement au musée Fenaille ont fait de M. Robert TAUSSAT un des artisans principaux du projet de rénovation et de réouverture en 2002.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la dénomination de l'auditorium du musée Fenaille situé à Rodez « Auditorium Robert Taussat ».**

\*\*\*\*\*

**170523-108-DL - MUSEE FENAILLE**  
**Acquisition d'une maison rue Saint-Just à Rodez**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Le 2 février 2017, les services de Rodez agglomération ont eu connaissance de la mise en vente d'une maison mitoyenne avec l'ensemble immobilier occupé par le musée Fenaille, propriété de la communauté d'agglomération.

Cette maison (cadastrée section AC n° 0175) située au 9 rue Saint-Just à Rodez, de 95.5 m<sup>2</sup> (103 m<sup>2</sup> loi Carrez), comprend plusieurs niveaux avec une entrée, deux grandes pièces, un salon, une pièce de vie, des dégagements/couloirs et un garage (29 m<sup>2</sup>) et est mise en vente moyennant la somme de 185 000 €.

Selon l'avis des Domaines, la superficie utile pondérée est de 110 m<sup>2</sup> environ.

## **Opportunité d'une acquisition**

En l'état, la maison offre plusieurs opportunités et notamment :

- répondre à des problèmes récurrents d'espace de travail au musée Fenaille en redéployant certains postes et retrouver un véritable lieu dédié à la recherche et la documentation permettant de recevoir des étudiants et des chercheurs au sein même du musée ;
- la possibilité d'extensions ou d'aménagements internes permettant de relier les différents bâtiments. La maison en vente est mitoyenne avec la maison dite « du Passet », lieu de stockage actuel pour les services de la Direction des Musées (produits de boutiques, vitrines, archives, matériels du service des publics,...).

Concernant les travaux à prévoir, il faudra envisager :

- la réalisation d'une liaison depuis le local technique situé au R+4 de Fenaille (téléphone et informatique)
- la reprise d'une distribution des alimentations électriques de la maison
- ainsi que la modification du titulaire de l'ensemble des contrats.

L'ensemble représente un budget d'environ 15 000 € TTC.

Pour les autres petits travaux d'aménagement et d'adaptation, ils pourraient être réalisés dans le cadre des budgets alloués à l'équipe technique pour travaux en régie.

Conformément à l'évaluation du service des domaines du 24 février 2017 (ci-jointe), et pour les raisons évoquées ci-dessus (opportunité d'extension, mitoyenneté avec le musée Fenaille, état général...), il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 176 000 € (frais de notaire en sus pour un montant d'environ 3 500 €).

Les vendeurs seraient disposés à vendre leur bien pour 176 000 € sous réserve des conditions suivantes :

- vente d'ici le 31 juillet 2017 avec le règlement d'au moins 70 % du prix de vente. Le reste pouvant être acquitté lors de la prise de possession définitive ;
- prise de possession au 2 novembre 2017 pour laisser aux vendeurs le temps de terminer leur nouvelle maison ;
- occupation dans ce laps de temps à titre gratuit sauf fluides à leur charge ;
- la maison est vendue sans meuble, ni luminaire, ni appareil ménager.

Le budget total pour la réalisation des travaux (chapitre 23) et l'acquisition du mobilier (chapitre 21) est estimé respectivement à 15 000 € TTC et 7 000 € TTC, soit un coût total de l'opération de 201 500 €.

Il est proposé de désigner Me BOUSSAGUET, Notaire à Onet-le-Château, pour réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition de cette maison.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition du bien immobilier sis 9 rue Saint-Just à Rodez selon les modalités décrites ci-dessus, notamment la prise de possession différée dans le temps au 2 novembre 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **170523-109-DL - MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION Convention de partenariat entre le musée Soulages et le musée Toulouse-Lautrec**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Par délibération n° 160628-163-DL du 28 juin 2016, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé une convention de partenariat entre le musée Soulages et le musée Toulouse-Lautrec dont l'échéance est fixée au 31 mai 2017.

Il est donc proposé de reconduire ce partenariat en signant une nouvelle convention avec le musée Toulouse-Lautrec et les musées Soulages, Fenaille et Denys-Puech de Rodez agglomération, du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 décembre 2019.



## Contexte

Les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec proposent des collections et des expositions qui attirent un large public régional, national et international (public composé d'amateurs d'art, d'habitants de la région et de vacanciers).

Forts d'une proximité géographique et d'un rayonnement international, ils ont décidé d'établir un partenariat afin d'inciter leurs publics respectifs à se rendre dans l'un ou l'autre des musées. Ce partenariat permet de proposer au public amateur d'art de découvrir ou redécouvrir deux artistes majeurs, Henri Toulouse-Lautrec au XIXe siècle et Pierre Soulages au XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Grâce à cette mise en réseau, ce partenariat répond à l'une des missions des musées énoncées dans la « loi musées » qui est de toucher le public le plus large possible.

## Objectifs :

- Proposer un tarif réduit de 6 € (contre 9 € le tarif normal) au détenteur du billet des musées de Rodez agglomération au musée Toulouse-Lautrec et réciproquement, afin de créer des synergies de flux entre les deux musées et les deux destinations.
- Communiquer auprès des publics respectifs l'offre proposée par les différents musées, à l'accueil des musées et des Offices de Tourisme.
- Elaborer des plans de communication en commun sur des thématiques d'exposition (diffusion internet, tract, affiches...).
- Cette collaboration portera à la fois sur la promotion des différents musées et sur la promotion des deux destinations touristiques.

Afin de réduire les coûts de supports de communication, les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec se partageront pour moitié les frais liés à l'impression du document (soit un montant estimé à 1 500 € en 2016).

La signature de la convention, dont le projet figure en annexe, permettra de formaliser ce partenariat et d'en fixer les modalités.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

## Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
  - le tarif réduit à 6 € dans les musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille et musée Denys-Puech) sur présentation du billet d'entrée des collections permanentes du musée Toulouse-Lautrec ;
  - la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et l'Etablissement public musée Toulouse Lautrec telle que figurant en annexe ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment ladite convention de partenariat.

\*\*\*\*\*

## 170523-110-DL - PAYS D'ART ET D'HISTOIRE Proposition de visites patrimoniales estivales - Tarification

### RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du développement de l'offre culturelle et d'animation sur le territoire, le Pays d'art et d'histoire proposerait, en complément des visites de l'Office de Tourisme, des visites thématiques sur le patrimoine :

- Le Bourg de Rodez, et les produits de la gastronomie locale présents sur le marché ;
- La Cité de Rodez et les produits de la gastronomie locale présents sur le marché ;
- Les commerces anciens (ceux traités dans les flyers « De l'étal aux vitrines »).

Ces visites seraient programmées alternativement chaque samedi matin, au départ du musée Fenaille, durant les mois de juillet et août et assurées comme suit :

- par le service du patrimoine pour les commerces anciens, soit 2 visites.
- par l'Association des Guides Interprètes du Tarn (AGIT) pour le Bourg et la Cité, soit 7 visites.

Pour cette première année de test, il est proposé de créer un tarif spécifique « visite patrimoniale » sur la régie du musée Fenaille (comme pour les scolaires reçus dans le cadre du Pays d'art et histoire) sur la base de ceux de l'office du tourisme :

- 6 € par adulte
- 4 € pour les 6 – 18 ans
- gratuit pour les moins de 6 ans.

Le coût de la prestation de l'AGIT, facturée 115 € par visite (quel que soit le nombre de participants) représente un total de 805 € TTC pour les 7 visites assurées (ligne 011-30-611 contrats de prestations de service).

A l'issue de cette période estivale de test, il sera proposé d'examiner l'opportunité d'étendre ce tarif sur l'ensemble de l'offre des visites du Pays d'art et d'histoire tout au long de l'année et l'intérêt de reconduire l'opération en 2018.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'organisation de visites patrimoniales estivales selon les modalités définies ci-dessus ainsi que la création d'un tarif spécifique « visite patrimoniale » sur la base des tarifs proposés ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **170523-111-DL - SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, le montant prévisionnel de l'enveloppe relative aux subventions entrant dans le domaine « Culture » s'élève à 123 000 €.

Le solde disponible au 30 mars 2017 est de 123 000 €.

| DOMAINE « CULTURE »  |   |                               |  |                                      |
|--|---|-------------------------------|--|--------------------------------------|
| ASSOCIATION/<br>STRUCTURES   | Objet de la demande de<br>subvention  | Montant<br>accordé en<br>2016 | Commentaire<br>budget de l'opération et montant de<br>la demande   | Proposition<br>d'attribution<br>2017 |
| Association<br><i>Rutènes en scène</i>   | Spectacle<br><i>Qui a tué Fualdès ?</i>   | 10 000 €                      | Budget total : 107 000 € +70 500 €<br>contributions en nature<br>Demande : 20 000€<br>Autres partenaires financiers sollicités :<br>Ville de Rodez : 30 000 €<br>Département : 10 000 €<br>Partenariat privé: 10 000 € | <b>20 000 €</b>                      |
| Association<br><i>Culture-Jeunesse<br/>Sainte-Râ</i>                               | Festival du Livre Jeunesse<br>3 <sup>ème</sup> édition  | 1 500 €                       | Budget 35 880 € / 2 500 €<br>Autres partenaires financiers sollicités :<br>Etat : 3 700 €<br>Région : 2 500 €<br>Département : 1 500 €<br>Commune : 2 400 €<br>Partenariat privé: 3 000 €                              | <b>1 500 €</b>                       |
| École d'Arts<br>graphiques et<br>plastiques de<br>Rodez<br>« <i>Fexit-Pinxit</i> » | Échange artistique<br>Aveyron/Ningbo<br>Mai juin 2017-<br>Accueil délégation des<br>artistes chinois,<br>Exposition à Rodez | Pas de<br>demande             | Budget total : 16 000 €<br>Demande : 3 500 €<br>Autres partenaires financiers sollicités :<br>Département : 10 000 €<br>Art Tutti : 5 000 €<br>Mécénat entreprises: 4 000 €  | <b>3 500 €</b>                       |

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution des subventions aux associations Rutènes en scène, Culture-jeunesse Sainte Râ et École d'Arts Plastiques et graphiques de Rodez « Fexit-Pinxit » telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-112-DL - MUSEE DENYS-PUECH  
Contrat de coproduction de l'exposition Guy BRUNET  
avec le Lieu Unique à Nantes**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Denys-Puech prévoit, du 7 juillet au 29 octobre 2017, une exposition intitulée « *Guy Brunet – La paravision* ».

Cette exposition est coproduite avec la Collection de l'Art Brut, Lausanne, le Lieu Unique, Nantes, et le Musée Denys-Puech. Présentée dans les trois lieux respectifs, cette exposition comprend des productions ou re-créations d'œuvres préexistantes et des œuvres inédites spécifiquement produites pour l'exposition (personnages et silhouettes, affiches, grands décors, petits objets, boîtes, bouteilles..., vitres peintes, carnets de travail, documentations diverses, films de l'artiste, photographies de Mario del Curto).

Dans un souci de simplification, mandat a été donné à la Collection de l'Art Brut pour contracter avec l'artiste et obtenir, au profit des parties, la cession de l'ensemble des droits nécessaires à la présentation des œuvres et à leur utilisation dans le cadre de l'exposition (y compris sa promotion et sa communication), au paiement des commissaires de l'exposition Mario del Curto et Charles Soubeyran, selon les modalités du contrat figurant en annexe.

Le Musée Denys-Puech s'engage à participer au financement de l'exposition à hauteur de 10.000 € (dix mille euros net) – ligne 011-322-611 contrat de prestations de services - et à rembourser le Lieu unique qui a avancé cette somme pour son compte.

Par ailleurs, un catalogue a été édité pour accompagner cette exposition, dont Rodez agglomération va se porter acquéreur comme suit :

- Prix unitaire : de 30 € TTC
- 50 exemplaires au moment de la signature du contrat soit 1 500 € TTC ;
- 50 exemplaires dans le courant de l'exposition.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de contrat de coproduction pour l'exposition Guy Brunet avec la Collection de l'Art Brut, le Lieu Unique et le Musée Denys-Puech tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**170523-113-DL - Musée SOULAGES**  
**Exposition temporaire « Calder. Forgeron de géantes libellules »**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Afin de compléter la sélection des œuvres qui seront présentées dans le cadre de l'exposition Calder au musée Soulages (23 juin – 29 octobre 2017), des demandes de prêt complémentaires ont été adressées à deux prêteurs à savoir Mme Elizabeth Royer (collection particulière) et la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris. Ces prêteurs ont donné leur accord de prêt et leurs prêts seront contractualisés respectivement par des formulaires de prêt et un contrat de prêt.

Par ailleurs, dans la convention de prêt qui lie le musée Soulages à la Calder Foundation (convention présentée au Conseil du 19 avril), il est stipulé l'obligation de faire intervenir pour les opérations de montage/démontage des œuvres et leur convoiement, la société Castle Art Services. Un « contrat de service » a été transmis au musée Soulages par cette société afin d'encadrer la prestation et de définir les frais afférents.

Ces frais pourront comprendre : un billet d'avion aller-retour (en *Business class* en cas de voyage avec les œuvres – convoiement) jusqu'à Rodez (lieu de départ non précisé pour le moment) pour M. Castle et son éventuel assistant (présence non confirmée à ce jour) ; 3 nuits d'hôtel à Rodez ; 600 \$ par jour de voyage (500 \$ pour l'assistant) ; 775 \$ par jour de travail sur place (650 \$ pour l'assistant) ; 75 € de per diem pendant les jours de voyage et les jours sur place à Rodez, soit un total estimé à 6 jours de per diem équivalents à un total de 450 € (idem pour l'assistant) ; la prise en charge des frais de transit vers les aéroports, l'hôtel et le musée Soulages ; des frais de 65 \$ pour chaque heure de travail en relation avec le contrat, en amont ou après les jours de présence au musée Soulages ; 150 \$ de frais matériels qui incluent le matériel d'accrochage.

En cas de convoiement des œuvres de la Calder Foundation par M. Castle, les frais de transport (billets d'avion, frais de transit), les nuitées et les per diem pourront être déduits car inclus généralement dans la prestation de transport des œuvres par la société spécialisée (ce que nous avons demandé dans notre cahier des charges). En revanche, si la Calder Foundation fait convoier ses œuvres par un autre convoyeur que M. Castle, l'intégralité de ces frais présentés ci-avant sera à prendre en charge.

Les documents de prêt et contrats liés à chacun de ces prêteurs et intervenant figurent en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **les formulaires de prêts et contrats ci-annexés avec :**
    - **la collection particulière E. Royer,**
    - **la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris,**
    - **la société Castle Art Services**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération, et notamment les documents contractualisant les prêts d'œuvres.**

\*\*\*\*\*

#### **170523-114-DL - MUSEE SOULAGES**

#### **Partenariat de coproduction avec le Conseil Départemental pour l'exposition « outils »**

#### **RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON**

Selon les termes de la Convention signée le 18 mars 2013 avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, Rodez agglomération s'engageait à coproduire une exposition sur les outils avec les musées des arts et tradition de Salle-la-Source.

La commissaire de l'exposition est Aline Pelletier et les co-commissaires sont Benoît Decron et Aurore Méchain pour Rodez agglomération. Cette exposition présentera les collections du Conseil Départemental et le parcours intégrera régulièrement le point de vue de Pierre Soulages sur les outils et déroulera l'utilisation qu'il en a faite toute sa vie.

C'est la première fois qu'une coproduction est mise en place entre Rodez agglomération et le Conseil Départemental pour une exposition de cette ampleur dont les modalités sont définies dans la convention figurant en annexe.

La fabrication du catalogue de l'exposition, édité à 600 exemplaires, est prise en charge par le Conseil Départemental. En contrepartie Rodez agglomération s'engage à en acheter 200 exemplaires au prix de 18 € TTC l'unité, pour une mise en vente au public au prix de 20 € TTC maximum (tarif de vente identique entre les partenaires de la convention).

En parallèle de cette exposition (prévue sur deux saisons estivales), les musées de Rodez agglomération s'engagent à annoncer l'exposition dans leurs différents bâtiments, à proposer un tarif réduit sur présentation du billet et à présenter en 2017 dans chacun des trois musées certaines pièces de leur collection en rapport avec la thématique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réunion pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de convention de coproduction pour l'exposition « outils » tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

\*\*\*\*\*

**170523-115-DL - DOMAINE DU SPORT**  
**Annulation de l'attribution d'une subvention**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Par délibération N° 170208-018-DL du 8 février 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé l'attribution d'une subvention de 30 000 € sur son budget 2017 pour le Championnat du Monde WBC de boxe prévu le 3 juin 2017.

Depuis, les représentants de l'association HURRICANE ont informé Rodez agglomération de l'annulation de ce Championnat du Monde WBC qui avait fait l'objet de l'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prendre acte de l'abandon du Championnat du Monde WBC de boxe le 3 juin prochain et de décider d'annuler la délibération N° 170208-018-DL du 8 février 2017 qui devient caduque.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'annulation de la délibération N° 170208-018-DL du 8 février 2017 suite à l'annulation du Championnat du Monde WBC de boxe initialement prévu le 3 juin 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-116-DL - DOMAINE DU SPORT**  
**OPERATION « J'apprends à nager »**  
**Signature d'une convention**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

L'opération "J'apprends à nager" est un axe prioritaire du plan citoyen du sport issu du Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Les services de l'Etat de l'Aveyron, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction des services de l'Education Nationale, accompagnent la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation pour le développement du dispositif « J'apprends à nager » sur ce territoire.

Il est proposé, pour Rodez agglomération, et en accord avec la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation, de mettre en œuvre un ou plusieurs stage(s) de natation destiné(s) à un public non nageur, âgé de 6 à 12 ans.

Les modalités relatives à la mise en œuvre de l'opération susvisée sont décrites dans le projet de convention figurant en annexe, tout en sachant que la ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée de Natation apporte un financement selon les conditions précisées à l'article 4 de cette même convention.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées relatives à l'opération « J'apprends à nager » ;**
- **autorise M. le Président à signer la présente délibération ainsi que tout document à intervenir, notamment la convention correspondante.**

\*\*\*\*\*

**170523-117- DL - DOMAINE DU SPORT**  
**Signature d'une convention avec le Comité Départemental Handisport**

**RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON**

Le Comité départemental Handisport souhaite organiser sur le pôle aquatique des opérations événementielles, avec pour objectif, de permettre la participation de personnes en situation de handicap à des activités de découverte, mais également, de promouvoir et participer au développement des matériels dédiés. Dans un second temps, des opérations de formation et d'apprentissage de la natation seront mises en place avec pour objectif d'améliorer la qualité des intervenants.

Par délibération N° 160628-159 du 28 juin 2016, le Conseil de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature des conventions pour la mise à disposition des équipements du pôle Aquatique de Rodez agglomération auprès des scolaires (primaires, collèges, lycées) et des universitaires, d'usagers institutionnels et de clubs sportifs.

Dans le cadre de la politique d'ouverture du pôle aquatique à tous les publics, il est donc proposé au Conseil de Rodez agglomération de signer une nouvelle convention avec le Comité départemental Handisport du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 août 2019.

Les modalités relatives à la mise à disposition sont décrites dans le projet de convention figurant en annexe. Dans le cadre fixé dans ladite délibération, les mises à disposition se feront à titre gracieux à l'exception des cas où le Comité départemental Handisport organiserait des stages de formation facturés. Dans ce dernier cas, elle serait assujettie à l'application des tarifs en vigueur.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées relative à la convention avec le Comité Départemental Handisport ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de la convention correspondante.**

\*\*\*\*\*

**170523-118-DL - C.P.E.R. ETAT-REGION (Volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation)**  
**Convention d'opération pour le financement de la chaudière Bois (IUT/UT1)**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Contexte**

Par délibération en date du 30 juin 2015, Rodez agglomération a approuvé la première phase de réalisation du pôle universitaire Saint Eloi comprenant :

- l'étude globale d'aménagement,
- le transfert de l'INU JF Champollion,
- **la réalisation d'une chaufferie BOIS pour un coût global de 972 000 euros assurée par l'université Toulouse Capitole (UT1) et une participation financière de Rodez agglomération à hauteur de 135 000 euros (Idem Département de l'Aveyron).**

**Projet**

Les deux premiers projets sont en cours de réalisation (perspective de lancement du concours pour le transfert de l'INU en mai 2017 après validation de l'étude globale d'aménagement) auxquels il convient de rajouter le projet de réalisation, à même échéance, du restaurant universitaire.

La réalisation de la chaudière BOIS est prévue pour une livraison correspondante à la livraison du bâtiment INU Champollion (2020). Le projet permettrait de :

- remplacer les chaufferies actuelles, de l'IUT, obsolètes,
- réduire la facture énergétique en recourant à une énergie alternative,
- contribuer au développement de la filière BOIS.

Il convient de signaler qu'un surdimensionnement du silo, du local ainsi que d'une partie du réseau est prévu, afin de répondre aux besoins des futurs projets et notamment, au transfert de l'INU.

**Le coût global de cet investissement, après étude, a été revu à la baisse et s'élève aujourd'hui à 811 200 euros net de Taxes (au lieu de 972 000 euros).**

Le financement de l'opération serait réparti comme suit :

- Etablissement : 328 000 euros,
- Région Occitanie : 241 600 euros,
- Département de l'Aveyron : 120 800 euros,
- Rodez agglomération : 120 800 euros.

Les subventions sollicitées auprès des partenaires et notamment, du bloc local sont donc réduites proportionnellement et s'élèvent à **120 800 euros par partenaires** (Département et Rodez agglomération).

Le Département de l'Aveyron par courrier du 10 octobre 2016 a émis un avis de principe favorable pour une participation à hauteur de 120 800 euros (ci-joint).

Les modalités de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 2 mai 2017 et le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 800 € au profit de l'Université TOULOUSE 1 CAPITOLE, Maître d'ouvrage de l'opération, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention d'opération à intervenir avec l'ensemble des partenaires financiers.**

\*\*\*\*\*

**170523--119-DL - MODIFICATION DU ZONAGE  
DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION  
INTEGRATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC**

**RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT**

L'intégration dans le périmètre de Rodez agglomération de la Commune de Druelle-Balsac ouvre le champ géographique d'intervention du Fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC), à la Commune déléguée de Balsac.

Le règlement d'attribution du FIC doit être complété afin de prendre en compte ce secteur. La cartographie du périmètre proposé figure en annexe 1, le règlement ainsi amendé figure en annexe 2.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur l'extension du périmètre d'intervention du Fonds d'Intervention pour le Commerce détaillée en annexe cartographique et sur son intégration dans le règlement ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*



**170523-120-DL - REQUALIFICATION DE LA RUE DES ROUTIERS (BEL AIR-RODEZ)  
DEMANDE DE FINANCEMENT A LA REGION OCCITANIE**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Contexte :**

Rodez agglomération a engagé la requalification des parcs d'activités dits d'ancienne génération (ex : Catalane, Bel Air...), afin d'améliorer le confort des usagers et l'image des entreprises riveraines.

La Région Occitanie peut, dans le cadre d'opérations d'aménagement relatives aux **Zones d'Intérêt Régional** (2 zones référencées sur l'agglomération : Bel Air – Arsac), intervenir financièrement sous condition que les travaux effectués "concourent à une élévation du niveau d'aménagement de la zone".

La perspective de requalification de la rue des Routiers (Bel Air-Plan ci-joint) peut entrer dans ce cadre-là.

**Proposition :**

Lors d'une visite en date du 19 juillet sur les diverses zones d'activités de Rodez agglomération, la rue des Routiers a été considérée comme la priorité d'aménagement sur la section depuis la RD 994 (route de Rignac) jusqu'au centre pénitentiaire au regard d'une part de l'affaissement de la chaussée en poutre de rive et d'autre part, du niveau d'usure général du revêtement routier (cf. photos de l'état des lieux en annexe).

L'état de cette infrastructure engendre un risque pour la sécurité des usagers et pourrait conduire à engager la responsabilité de la collectivité pour défaut d'entretien.

Il est donc proposé, dans la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble de la rue des Routiers, d'engager les travaux nécessaires à cette requalification (chaussée lourde de largeur 6,50 mètres...) sur cette section et de profiter de l'opportunité de financement de la Région (en respectant ses critères) pour conforter cet aménagement par un traitement paysager des abords, l'enfouissement des réseaux et la réalisation d'un cheminement technique assimilable à une circulation piétonne.

Sans intervention de Rodez agglomération sur cette dernière dimension, le dossier ne sera pas éligible auprès des instances régionales.

L'estimation du coût global de l'opération s'élève à 446 000 euros HT selon l'estimation du maître d'œuvre. L'opération pourrait faire l'objet du plan de financement prévisionnel suivant selon l'estimation provisoire arrêtée au 22 mars 2017.

**Plan de financement prévisionnel (estimatif provisoire au 22/03/2017)**

| DEPENSES en € HT  |                | RECETTES en €       |                |              |
|---|----------------|---------------------|----------------|--------------|
| Etudes préalables et maîtrise d'œuvre   | 17 000         | Région Occitanie    | 89 200         | 20 %         |
| Travaux :   | 429 000        |                     |                |              |
| <i>dont voirie</i>  | <i>350 000</i> | Rodez Agglomération | 356 800        | 80 %         |
| <i>dont aménagements paysagers,<br/>enfouissement des réseaux,<br/>cheminement piétonnier</i> | <i>79 000</i>  |                     |                |              |
| <b>Total hors taxes</b>   | <b>446 000</b> | <b>Total</b>        | <b>446 000</b> | <b>100 %</b> |

La participation de la Région Occitanie pourrait s'élever à 89 200 euros.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 avril 2017 et le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **se prononce favorablement sur :**
  - **le lancement des travaux de la rue des Routiers sur la section depuis la RD 994 (route de Rignac) jusqu'au centre pénitentiaire, selon les modalités précisées ci-dessus ;**
  - **ainsi que sur la sollicitation de la Région Occitanie à hauteur de 89 200 € soit 20 % du montant de ces travaux ;**
  - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-121-DL - PEPINIERE D'ENTREPRISES RODEZ AGGLOMERATION  
Plan d'actions 2017 et demande de financement  
dans le cadre du dispositif régional d'aide au fonctionnement**

**RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT**

**Contexte**

Avec 49 entreprises accompagnées, 143 emplois créés à ce jour, un taux de survie à 5 ans de 75 %, la pépinière d'entreprises de Rodez agglomération affiche un bilan positif et confirme la pertinence du dispositif (immobilier + services mutualisés + accompagnement). Ce taux de réussite est de l'ordre de 80 % depuis plusieurs années. Le taux d'occupation de la pépinière est quant à lui proche des 100 % depuis plusieurs années aussi, pour la capacité d'accueil de 9 bureaux et 4 ateliers.

Ce succès s'appuie sur les efforts engagés sur la politique d'accompagnement et d'animation (assistance technique, promotion, information, formation, actions collectives,...), et sur la modernisation de l'infrastructure dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux.

Certaines de ces actions ont été réalisées avec le soutien de la Région, via le dispositif régional d'aide au fonctionnement des pépinières d'entreprises, qui prévoit un taux de subvention de 40 % pour ce qui est des actions éligibles. L'accès à ces financements est possible sous la double condition de l'appartenance au « Réseau régional des pépinières d'entreprises » et de la certification qualité « AFNOR - Pépinière d'entreprises ». La pépinière fait partie du réseau depuis 1997, elle est certifiée « AFNOR Pépinière d'entreprises » depuis 2005, certification renouvelée régulièrement depuis.

**Enjeux**

La pépinière permet d'intervenir qualitativement sur le marché local de la création d'entreprises en travaillant sur le primo développement, la bonne intégration, la pérennité des jeunes entreprises. Cette action contribue au renforcement et à la diversification du tissu économique local par l'arrivée d'activités nouvelles.

11 entreprises sont hébergées et accompagnées à ce jour, représentant 22 emplois. 4 nouveaux projets sont entrés ces derniers mois, assurant le renouvellement après les sorties réalisées ou programmées. Trois entreprises devraient ainsi sortir du dispositif dans les prochaines semaines, pour une installation sur l'agglomération. Ces entreprises rejoindront d'autres qui ont assuré une installation pérenne sur les parcs d'activités de Rodez agglomération ces dernières années. VITALAIRE à Malan, 2B Ingénierie à Naujac, CAP SUD à La Gineste, Labelsoft Technologie à Bourran.

**Proposition**

Prenant en compte les critères d'éligibilité des actions au dispositif régional (annexe 1), le plan d'actions 2017 (annexe 2) se décline autour des axes suivants :

- Soutien au développement commercial des entreprises :
  - formation et coaching commercial des entreprises hébergées
  - actions collectives sur salons et autres événements économiques

- Promotion des entreprises/animation :
  - relations presse (suivant actualité pépinière et entreprises)
  - réunions d'information thématiques (3 à 4/an, élargies hors entreprises pépinière)
- Promotion de l'offre pépinière et de l'entrepreneuriat :
  - appels à projet création/développement d'entreprises
  - détection de projets
  - échanges avec les établissements d'enseignement supérieur
- Politique qualité :
  - enquête satisfaction, audit blanc, et droits d'usage de la certification qualité AFNOR
- Intégration locale de la pépinière :
  - participation auprès des acteurs de l'économie et de l'emploi (PFIL Initiative Aveyron, Conseil des entrepreneurs, MCEF, ...)

**Le budget prévisionnel de fonctionnement de la pépinière d'entreprises, exprimé en HT, s'élève pour l'exercice 2017 à :**

| <b>BUDGET FONCTIONNEMENT PEPINIERE 2017 € HT</b>   |                  |                             |                  |
|--|------------------|-----------------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                    |                  | <b>RESSOURCES</b>           |                  |
| Salaires et charges                                | 55 800,00        | Recette loyers              | 38 000,00        |
|  |                  | Recettes prestations        | 6 000,00         |
| Budget fonctionnement<br><i>Hors amortissement</i> | 42 281,00        | Subvention Région 40 %      | 17 286,88        |
|  |                  | Autofinancement Rodez agglo | 36 794,12        |
|  | <b>98 081,00</b> |                             | <b>98 081,00</b> |

*IMPORTANT : les modalités de calcul de la subvention Région sont basées sur du TTC. Ne sont prises en compte comme éligibles au dispositif régional que certaines dépenses, et toutes ne sont pas directement rattachées au budget pépinière ci-dessus.*

**Ainsi, le budget prévisionnel du plan d'actions 2017 représente 30 417,20 € TTC.** A ce budget, il faut ajouter dans l'enveloppe éligible, la somme de **12 800, 00 € correspondant à la valorisation du temps passé** par l'animateur sur le plan d'actions, soit 40 jours à 320,00 €.

**Le montant global pris en compte pour l'assiette éligible est donc de 43 217,20 €,** pour un taux de subvention de 40 %. En vertu des critères d'intervention, il conviendrait de saisir la Région pour une subvention d'un montant de **17 286,88 €.**

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte des éléments d'information susvisés ;
- approuve le plan d'actions proposé ci-avant pour l'année 2017 ;
- autorise M. le Président à :
  - solliciter la subvention indiquée ci-dessus, d'un montant de 17 286,88 € pour l'année 2017 auprès du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées/Méditerranée ;
  - signer tout document à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*

**170523-122-DL - DESSERTE PARC DES EXPOSITIONS ET PARC D'ACTIVITES  
ACQUISITION FONCIERE**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Contexte**

Rodez agglomération, dans le cadre de la réalisation du Parc des Expositions et l'aménagement d'un pôle d'activités connexe, doit procéder aux acquisitions foncières permettant son accès à partir de la RD 888. Après visite sur site, les terrains appartenant aux consorts SALVY sont adaptés pour optimiser l'accès au futur Parc des Expositions et au parc d'activités attenant.

**Projet**

La propriété « SALVY » présente les avantages suivants :

- possibilité de créer un giratoire si nécessaire,
- terrain cessible en sus au Nord du parc,
- possibilité de valoriser la visibilité du secteur d'activités depuis la RD 888 (ouverture visuelle et intervention possible sur l'aménagement du giratoire sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de l'Aveyron).

Par courrier en date du 22 mars 2017, les consorts SALVY proposent la cession des deux parcelles référencées section AM n° 14 d'une superficie de 11 535 m<sup>2</sup> (accès direct RD 888) et section YA n° 2 d'une superficie de 8 518 m<sup>2</sup> (terrain situé à l'arrière) pour un montant global de **300 000 €**, libre de droit. Les terrains sont classés en zone 1AUpelau au PLU actuellement en vigueur.

Par estimation en date du 9 mars 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (Division Domaine) a estimé la valeur de ces deux parcelles à un montant de **217 675 euros** (indemnité de dépossession : 213 931 euros + 3 744 euros indemnité d'éviction).

Pour Rodez agglomération, au regard du calendrier de réalisation de l'opération et des frais supplémentaires qu'engendrerait une acquisition dans le cadre d'une procédure d'expropriation (indemnités supplémentaires de réemploi...), il est proposé de recourir à une acquisition à l'amiable et d'émettre un avis favorable à la proposition des consorts SALVY, soit un montant de 300 000 euros pour les deux parcelles cédées libre de droit.

Les frais de notaires seront à la charge de Rodez agglomération.

L'acquisition de ces terrains est inscrite au BP 2017 en réserve foncière.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 avril 2017 et le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :**

**Votants : 48**

**Abstentions : 2 } procurations comprises**

**Pour : 46 } procurations comprises**

- **approuve l'acquisition de ces deux parcelles, (section AM N° 14 et section YA N° 2), au prix global de 300 000 € afin de desservir le parc d'exposition et le pôle d'activités connexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet**

**170523-123-DL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE RODEZ AGGLOMERATION  
ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V.)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Créée en 1991 par trois étudiants, l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a vu son action évoluer au fil des années pour se concentrer aujourd'hui, sur l'accompagnement individualisé d'un enfant par un étudiant, dans une approche d'éducation non formelle. Les bénévoles de l'A.F.E.V. (exclusivement des étudiants) peuvent aussi s'investir dans des projets collectifs promouvant essentiellement les notions de citoyenneté et de solidarité.

Le partenariat engagé depuis 2011 entre l'A.F.E.V. et Rodez agglomération est contractualisé chaque année au travers d'une convention. Celle-ci consiste en matière de Politique de la Ville, en la coordination de la mission d'accompagnement individualisé d'enfants et d'adolescents et la participation à la mise en œuvre du volet réussite éducative du Contrat de ville. Elle permet également, sur le volet enseignement supérieur, de poursuivre la mise en œuvre de la politique de l'agglomération à travers l'animation de terrain en faveur des étudiants.

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention de partenariat avec l'A.F.E.V. Le projet de convention figurant en annexe décrit les actions qui seraient renouvelées par l'A.F.E.V. et soutenues par Rodez agglomération. La Communauté d'agglomération apporte son soutien à l'A.F.E.V. au travers du versement d'une subvention annuelle. Les crédits correspondant au montant de la subvention qui serait versée à l'A.F.E.V. au titre de l'année 2017 ont été proposés dans le cadre de la programmation budgétaire à hauteur de 15 K€ répartis comme suit :

- 7 K€ sur le compte 6574, Chapitre 65, au titre des actions relevant de l'animation de la vie étudiante et de l'université solidaire ;
- 8 K€ sur le compte 6574, Chapitre 65, au titre des actions relevant de la politique de la ville.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 25 avril 2017 et le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - o **le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'A.F.E.V. ;**
  - o **les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat proposée entre l'A.F.E.V. et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la présente convention.**

\*\*\*\*\*

**170523-124-DL - PROJET DE REVISION 5 DU PLUi  
SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE DE LA GAFFARDIE – Commune d'Onet-le-Château  
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DE L'EMPLACEMENT RESERVE AUX AMOURALS –  
Commune de Luc-La-Primaube**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

**Suppression de l'emplacement réservé n° 18 de la Gaffardie sur la Commune d'Onet-le-Château :**

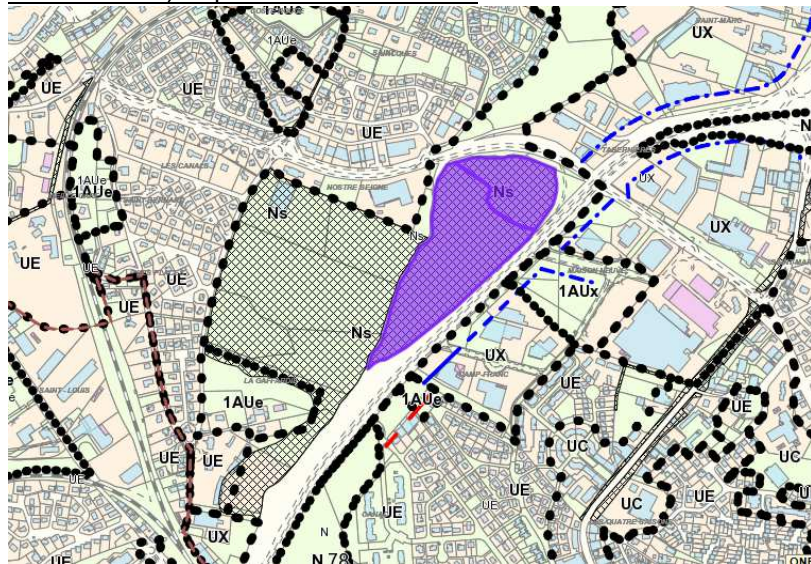
La Commune d'Onet-le-Château a récemment répondu à un appel à projet sur la préservation et la mise en valeur d'un champ d'expansion de crues de la rivière l'Auterne dans le secteur urbain « Notre Seigneur » situé sur la plaine des Balquières à Onet-le-Château. Les objectifs du projet visent à :

- contribuer au maintien du rôle hydrologique du site,
- préserver les habitats et les espèces d'intérêt,
- restituer l'importance des champs d'expansion de crues en zones urbaines.

L'emplacement réservé n° 18 ayant pour objet l'aménagement d'un bassin de rétention se situe au cœur de ce projet (voir plan ci-dessous). Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (révision n° 4 et n° 5) au profit de Rodez agglomération.

Etant donné l'objet du projet entrant dans le champ de valorisation et de restauration zones inondables, et conformément à l'orientation du bureau d'agglomération en date du 11 décembre 2012, le bassin de rétention ne sera pas réalisé et par conséquent, il n'est pas pertinent de maintenir cet emplacement réservé. Il convient donc de supprimer l'emplacement réservé n° 18 du PLUi actuellement en vigueur et du projet de révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rodez agglomération arrêté le 13 décembre 2016 par le Conseil de Communauté.

Extrait du PLUi, emplacement réservé n° 18 :

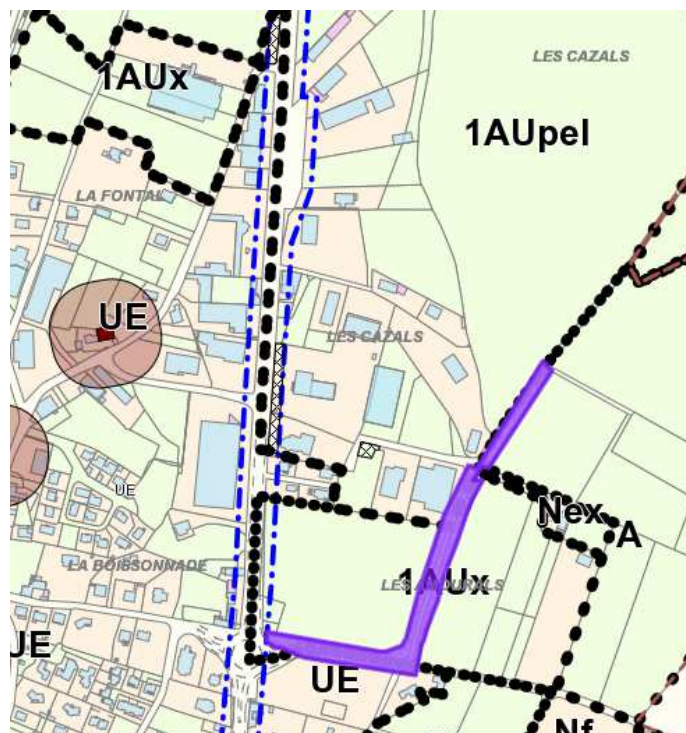


#### **Changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 7 sur la Commune de Luc-la-Primaube :**

L'emplacement réservé n° 7 ayant pour objet l'élargissement de la voie aux Amourals est inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (révision n° 4 et projet de révision n° 5) de Rodez agglomération au bénéfice de la Commune de Luc-la-Primaube.

Ce secteur est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation visant à créer une zone d'activité économique communautaire dont la voie desservira également le site du parc des expositions situé au Nord de la zone.

Etant donné que ces projets relèvent de l'intérêt communautaire et sont portés par l'agglomération, il est proposé de transférer le bénéfice de l'emplacement réservé n° 7 à Rodez agglomération dans le cadre de la révision n° 5 du PLUi.



Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les adaptations des emplacements réservés, tel que présentées ci-dessus ;**
- **intègre ces modifications dans le cadre du projet de révision n° 5 du PLUi ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-125-DL - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE**  
**Désignation de représentants de Rodez agglomération à l'Assemblée Générale et au**  
**Conseil d'Administration de l'Ecole régionale de la deuxième chance**  
**Proposition de création d'un Comité de pilotage local**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du Contrat de ville, la Communauté d'agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une Ecole de la deuxième chance sur le quartier des Quatre Saisons – rue du Camp Franc (délibération n° 132 du Conseil de Communauté du 17 mai 2016). Les travaux d'aménagement qui ont débuté en février devraient s'achever au mois de juin. La mise en service de l'équipement avec l'accueil des 1ers élèves sera effective en octobre 2017. Rodez agglomération en tant que maître d'ouvrage mettra cet équipement à disposition de l'association gestionnaire : l'Ecole Régionale de la deuxième chance (ER2C).

L'Ecole de la deuxième de chance de Rodez agglomération sera donc une antenne de l'Ecole Régionale de la deuxième chance dont le siège est situé à Toulouse.

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 30 mars dernier, l'association Ecole régionale de la deuxième chance Midi Pyrénées a pris le nom d'Ecole régionale de la deuxième chance. Ce changement de nom, qui est transitoire dans l'attente d'un arbitrage politique de la Région, résulte d'une volonté de la Région Occitanie d'harmoniser le nom des Ecoles de la deuxième chance du territoire.

## **Intégration de 2 Conseillers communautaires à voix délibérative au sein du Conseil d'administration de l'ER2C (les statuts figurent en annexe)**

Au cours de cette même assemblée générale et à la demande de Rodez agglomération, l'ER2C a modifié ses statuts de sorte à intégrer 2 élus locaux qu'il convient de désigner. Pour information, le Conseil d'administration est composé de 17 membres avec une forte représentativité du Conseil Régional Occitanie : 7 administrateurs. Il est à noter que M. Jean Sebastien ORCIBAL fait partie du Bureau en tant que Trésorier de l'ER2C. Mme Monique BULTEL-HERMENT siège au titre de la Région à l'Assemblée générale. Se portent candidates pour représenter Rodez agglomération au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ER2C, Mmes Gulistan DINCEL et Anne-Christine HER.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider, de procéder à la désignation de ces représentants de la Communauté d'agglomération, par un vote à main levée.

### **Proposition de création d'un Comité de pilotage**

Afin de mettre en œuvre les articulations indispensables entre l'École régionale de la deuxième chance et les acteurs locaux, il est proposé la création d'un Comité de pilotage local. En lien avec l'ensemble des acteurs locaux concernés, il permettrait à l'ER2C de mieux adapter son offre de services, de garantir sa complémentarité aux dispositifs du territoire et de corroborer la pertinence des orientations prises. Pour affirmer la légitimité de cette instance, il pourrait être envisagé sous réserve de validation de la Région qui souhaite tendre vers une harmonisation des écoles de la deuxième chance, d'intégrer ce Comité de pilotage aux statuts définitifs de l'ER2C.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la désignation de Mmes Gulistan DINCEL et Anne-Christine HER pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'École Régionale de la deuxième chance ;**
- **approuve la proposition de création d'un Comité de pilotage local et autorise M. le Président à solliciter l'association de l'École de la deuxième chance en ce sens ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**170523-126-DL - ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE  
ANTENNE D'ONET-LE-CHATEAU  
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  
PRINCIPE D'UN AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE D'ATTRIBUTION  
DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

### **Rappel**

La Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées avait octroyé, le 16 novembre 2015, une aide de 300 000 € au projet de construction d'une antenne de l'École Régionale de la Deuxième Chance sur la Commune d'Onet-le-Château, au sein du quartier des Quatre-Saisons, quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cette subvention représentait un taux d'intervention de 45 % d'une assiette éligible de 666 666 €HT et a fait l'objet d'une convention d'attribution en date du 23 novembre 2015.

Néanmoins, dans un souci de rationalisation de la dépense d'investissement, le projet a été réorienté vers des locaux administratifs, propriété de la Commune d'Onet-le-Château, à proximité immédiate du quartier des Quatre-Saisons. Outre l'acquisition d'un local supplémentaire et contigu de 149 m<sup>2</sup>, les travaux d'aménagement étaient estimés à 256 400 € HT pour un coût total d'opération évalué à 487 100 €HT.



Le Conseil de Communauté du 17 mai 2016 approuvait ce nouveau plan de financement prévisionnel et sollicitait l'aide de la Région à hauteur de 45 % du coût global, soit 219 195 €, du Département à hauteur de 20 %, soit 97 420 €, le reste à financer étant réparti entre la Commune d'Onet-le-Château, pour un tiers, soit 56 828 €, et la Communauté d'agglomération, pour deux tiers, soit 113 657 €.

### **L'actualisation du plan de financement prévisionnel**

Depuis lors les coûts de l'opération ont pu être affinés. Par ailleurs, les résultats de la consultation des entreprises se sont révélés favorables, en intégrant un léger surcoût dû au paramétrage de l'ascenseur et à la desserte électrique, le montant des travaux s'élève à 235 000 € HT.

Ainsi, plan de financement actualisé a évolué de la manière suivante :

| DEPENSES en € HT  |                     | RECETTES en €                      |                     |                |
|---|---------------------|------------------------------------|---------------------|----------------|
| Acquisition local   | 156 000,00 €        | Conseil Régional d'Occitanie       | 204 627,00 €        | 45,00%         |
| Frais notariés  | 3 500,00 €          |                                    |                     |                |
| AMO assurance construction                                      | 1 500,00 €          | Conseil Départemental de l'Aveyron | 74 666,00 €         | 16,42%         |
| Assurance dommage ouvrage                                       | 13 000,00 €         |                                    |                     |                |
| Programmiste  | 4 000,00 €          | Commune d'Onet-le-Château          | 58 478,00 €         | 12,86%         |
| Prestations intellectuelles<br>(maîtrise d'œuvre, SPS, SCI, CT) | 30 141,00 €         | Rodez Agglomération                | 116 955,00 €        | 25,72%         |
| Travaux   | 235 000,00 €        |                                    |                     |                |
| Révisions de prix et tolérances                                 | 11 585,00 €         |                                    |                     |                |
| <b>Total</b>  | <b>454 726,00 €</b> | <b>Total</b>                       | <b>454 726,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

Il est important de noter que si le Conseil Départemental de l'Aveyron a, d'ores et déjà, alloué une aide de 80 000 € à ce projet, lors de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, la base éligible retenue était de 487 100 €, soit un taux d'intervention de 16,42 %.

L'article 5 de la convention attributive stipule que dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée serait inférieur au montant de la dépense subventionnable, le montant de l'aide sera alors calculé au prorata des dépenses réalisées. En l'occurrence, l'aide du Département sera donc de 74 666 €, soit 16,42 % du coût global de l'opération.

### **Principe d'un avenant à la convention régionale d'attribution**

La participation de la Région Occitanie, compte tenu de son taux d'intervention de 45 % du coût total du projet, serait de 204 627 €.

En accord avec les services de la Région, il est proposé de procéder par voie d'avenant à la convention attributive initiale (*en date du 23 novembre 2015*).

### **Demande d'un fonds de concours à la commune d'Onet-le-Château**

Le reste à financer de l'opération serait de 175 433 € à répartir entre la commune d'Onet-le-Château, Commune d'implantation de ladite antenne, pour un tiers, soit 58 478 €, soit 12,86 % du coût global de l'opération, et Rodez agglomération pour deux tiers, soit 116 955 €, soit 25,72 % du coût global de l'opération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le plan de financement actualisé de l'aménagement de l'antenne de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance tel qu'exposé ci-avant ;**
  - **le principe d'un avenant à la convention régionale attributive initiale à hauteur de 204 627 €, soit 45 % du montant total de l'opération ;**
  - **sollicite de la Commune d'Onet-le-Château le versement d'un fonds de concours pour la réalisation de cette opération de 58 478 €, soit 12,86 % du montant total du projet ;**
  - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-127-DL - ECOLE REGIONALE DE LA DEUXIEME CHANCE DE RODEZ AGGLOMERATION  
APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre de la compétence obligatoire « Politique de la Ville », Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château ont souhaité créer une école de la deuxième chance dans le quartier des Quatre Saisons.

Les écoles de la deuxième chance ont été mises en place en 1995 dans l'objectif de permettre l'intégration professionnelle et sociale durable de jeunes de 18 à 30 ans sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi.

Cette école sera implantée rue du Camp Franc, à Onet-le-Château, au sein de l'entité immobilière Résidence « Le Molière », dans un local de 149 m<sup>2</sup> appartenant à Rodez agglomération et dans le local contigu constitué par les anciens locaux administratifs du théâtre de la Baleine, d'une superficie de 261 m<sup>2</sup>, qui ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez agglomération.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux sera établie entre Rodez agglomération et l'association de l'Ecole régionale de la deuxième chance de Rodez agglomération pour une durée de trois ans reconductible expressément pour la même durée par avenant. L'association paiera les assurances et les charges inhérentes au fonctionnement de l'Ecole. La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre Rodez agglomération et l'Ecole Régionale de la deuxième Chance de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer cette convention et tous documents à intervenir à cet effet dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-128-DL - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF AU SEIN DU QUARTIER DES  
QUATRE SAISONS SUR LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU  
Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre  
Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les démolitions**

**RAPPORTEUR : M. Raymond BRALEY**

**CONTEXTE**

Conçu dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération, le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire de la politique de la ville prévoit la réalisation, au cœur des Quatre Saisons, d'un équipement « socio-culturel intergénérationnel et sportif » qui sera composé au sein d'une même construction :

- d'un équipement socio culturel qui accueillera les manifestations locales, d'une jauge de 700 personnes (dont 450 en gradins amovibles),

- d'une maison des sports ayant vocation à accueillir les activités sportives disséminées dans différents locaux de la commune (clubs, associations),
- et d'un parking public de 70 places environ, qui ne sera pas situé de manière contigüe au bâtiment, mais qui permettra le stationnement aux utilisateurs des infrastructures.

Ce projet est inscrit dans le Contrat Régional Unique adopté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 22 septembre 2015.

### **Enveloppe prévisionnelle des travaux**

Le concours est lancé sur l'ensemble du programme sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux de 7 095 600 € T.T.C.

### **Concours de maîtrise d'œuvre**

Le concours a été lancé le 4 octobre 2016, selon les modalités définies lors du Conseil de Rodez agglomération du 27 septembre 2016.

Le jury a été élu lors du Conseil de Rodez agglomération du 8 novembre 2016, à savoir :

- Président du Jury : M. le Président de Rodez agglomération ;
- Membres élus titulaires du Conseil de Communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  - M. Jean-Philippe KEROSLIAN
  - M. Raymond BRALEY
  - Mme Christine LATAPIE
  - Mme Geneviève CAMPREDON
  - M. Michel DELPAL
- Membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires :
  - M. Pierre BESSIERE
  - M. Michel FALGUIERE
  - Mme Monique BUERBA
  - Mme Sylvie LOPEZ
  - M. Michel GANTOU

Maitres d'œuvre de qualification équivalente à celle exigée des candidats au concours :

- Mme Françoise CAHUZAC (C.A.U.E. – Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
- M. Benoît CABROL (Architecte D.P.L.G., Conseil Régional de l'Ordre des Architectes) ;
- Mme Dominique CHABBAL (A.I.M.P. – Association Ingénierie Midi-Pyrénées) ;
- Mme Nelly BRETON (Architecte Consultante - Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques).

Le Jury comprenait également, avec voix consultative :

- le Trésorier Principal ;
- un représentant de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le jury réuni Salle de la Penchoterie le 21 décembre 2016, a proposé un classement des candidats. Le Président de Rodez agglomération a suivi la proposition du jury et, par arrêté en date du 22 décembre 2016, a admis à concourir les 3 équipes représentées par les Mandataires suivants :

- **EQUIPE 16 : EURL PEYTAVIN Yvan**  
**15 Avenue d'Assas**  
**34000 MONTPELLIER**

- **EQUIPE 17 : NIETO SOBEJANO - Arquitectos SLP - MADRID**

**Talavera 4 L-5  
28016 MADRID Espagne**

- **EQUIPE 28 : MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES**

**32, rue de Metz  
31 000 TOULOUSE**

Ces 3 équipes ont remis leur projet le 31 mars 2017. Les projets ont été anonymés par Maître Séguret, huissier de justice.

Le jury réuni dans la Salle du Club House du Football le 27 avril 2017, a proposé à l'unanimité le classement suivant :

1. Projet 1 : Equipe 28 : MUNVEZ-MOREL ARCHITECTES
2. Ex-aequo Projet 2 : Equipe 16 : EURL PEYTAVIN et Projet 3 : Equipe 17 : NIETO SOBEJANO

Le lauréat du concours propose un forfait provisoire de rémunération de 652 517,01 euros H.T. ce qui représente 10,90 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Ce montant provisoire fera l'objet d'une négociation avant la signature du marché de maîtrise d'œuvre. La fixation du forfait définitif de rémunération interviendra ensuite par le biais d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en phase A.P.D.

En outre, pour mener à bien les études de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'engager des études préalables et des prestations annexes, notamment :

- Etudes de qualité environnementale des sols ;
- Mission de coordination SPS ;
- Mission de contrôle technique ;
- Etudes géotechniques ;
- Diagnostics réglementaires
- Démolition des bâtiments existants.

#### **Opérations de démolition – convention de maîtrise d'ouvrage unique**

La démolition des bâtiments actuels de la salle des fêtes et des 2 halles de sports le long du Boulevard des Capucines, fait partie intégrante de l'opération, selon le protocole signé en juin 2016 avec la ville d'Onet-le-Château en vertu d'une délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 28 juin 2016. En parallèle, la démolition des tribunes et vestiaires du stade Georges Vignes est prévue, dans le même calendrier et sur le même périmètre, par la ville d'Onet-le-Château, dans le cadre de l'aménagement du parc urbain inscrit au programme de rénovation du quartier des Quatre Saisons, classé prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

Dans un souci de maîtrise du calendrier et d'économie d'échelle, il est proposé, dans le respect des dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de désigner Rodez agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ayant pour objet la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château.

L'ensemble des modalités de l'opération et des conditions techniques et financières est prévu dans la convention dont le projet est joint à la présente.

Les Commissions « Développement Economique et Attractivité du Territoire » et « Cohésion Sociale et Aménagement Urbain » réunies le 11 mai 2017 ont pris acte du projet de délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte du classement établi par le jury lors de sa réunion du 27 avril 2017 ;
- autorise M. le Président à :
  - négocier avec l'équipe lauréate du concours ;
  - signer le marché de maîtrise d'œuvre négocié avec le lauréat du concours ;
  - lancer et attribuer les marchés d'études préalables et de prestations annexes nécessaires au bon déroulement des études du maîtres d'œuvre ;
  - déposer le Permis de Construire ;
  - signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la démolition de la Tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la Commune d'Onet-le-Château ;
  - signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170523-129-DL - CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A RODEZ  
QUARTIER DU FAUBOURG  
ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

**CONTEXTE**

M. le Président rappelle que par délibération du 19 avril 2017, et suite à la découverte de sépultures en quantité importante sur l'emprise du projet initial, le Conseil Communautaire de Rodez agglomération a approuvé le lancement d'une nouvelle procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Rodez et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique, seront membres élus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri-professionnelle à Rodez.

Pour rappel, la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant ;
- Membres Elus :
  - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
  - Il est procédé, selon les mêmes modalités de vote, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire, le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : M. le Président de Rodez agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O. spécifique, élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 4 maîtres d'œuvre, soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par M. le Président de Rodez agglomération.

Le jury comprendra également, avec voix consultative, le Trésorier Principal, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et un représentant de l'association des professionnels de santé.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 9 mai 2017, soit 13 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez agglomération, le dépôt de deux listes composées de la façon suivante :

1<sup>ère</sup> liste :

- M. Christian TEYSSÉDRE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Claude ALBAGNAC
- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- M. Serge BORIES
- Mme Geneviève CAMPREDON
- M. Michel DELPAL

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU

2<sup>ème</sup> liste :

- M. Christian TEYSSÉDRE (Président)

MEMBRE TITULAIRE

- M. Jean-Luc PAULAT

MEMBRE SUPPLEANT

- M. Matthieu LEBRUN

**Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.**

En application des dispositions de l'article L1411-5, le Conseil de Rodez agglomération est invité à procéder à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant entendu que les membres de cette C.A.O. spécifique deviendront membres Elus du jury de concours pour la création d'une maison de santé pluri professionnelle à Rodez. Le vote est effectué à bulletin secret.

Préalablement aux opérations de vote, M. le Président désigne, parmi les Conseillers communautaires deux assesseurs :

- Jean-Philippe KEROSLIAN
- Florence CAYLA

M. Patrick GAYRARD est nommé Président de ce bureau de vote.

Puis, chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le Président communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération les résultats des votes émis comme décrits ci-après :

- Nombre de Conseillers communautaires présents : 37
- Nombre de procurations données : 11
- Nombre de bulletins recueillis : 48
- Nombre de suffrages exprimés : 43 (bulletins blancs et nuls : 5)

1<sup>ère</sup> liste :

- Nombre de suffrages obtenus : 38

Sont donc élus :

- M. Claude ALBAGNAC
- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- M. Serge BORIES
- Mme Geneviève CAMPREDON

En qualité de membres titulaires

Ainsi que :

- M. Pierre BESSIERE
- M. Michel FALGUIERE
- Mme Monique BUERBA
- Mme Sylvie LOPEZ

en qualité de membres suppléants

2<sup>ème</sup> liste :

- Nombre de suffrages obtenus : 5

Sont donc élus :

- M. Jean-Luc PAULAT en qualité de membre titulaire
- M. Matthieu LEBRUN en qualité de membre suppléant

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote à bulletin secret dont les résultats figurent ci-avant :**

- **déclare élus les membres du jury spécifique à la création d'une Maison de santé pluri-professionnelle à RODEZ – Quartier du Faubourg, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**
  - **M. Christian TEYSSERE (Président),**
    - **M. Claude ALBAGNAC,**
    - **Mme Monique BULTEL-HERMENT,**
    - **M. Serge BORIES,**
    - **Mme Geneviève CAMPREDON,**
    - **M. Jean-Luc PAULAT,****en qualité de membres titulaires ;**
  - **M. Pierre BESSIERE,**
  - **M. Michel FALGUIERE,**
  - **Mme Monique BUERBA,**
  - **Mme Sylvie LOPEZ,**
  - **M. Matthieu LEBRUN,****en qualité de membres suppléants ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-130 - DL - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
FUTUR SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE  
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
ARRET DU PROJET**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL**

Par délibérations du 12 juillet 2012 et 16 décembre 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine multisites sur son territoire, en définissant les modalités de concertation publique et de composition de la commission locale de l'AVAP.

L'étude a permis d'identifier les éléments du patrimoine qui doivent bénéficier d'une protection tout en tenant compte de l'évolution de leur environnement. L'AVAP fixe un cadre général qui contribue à hausser la qualité architecturale sur les secteurs à enjeux ; elle a permis de réfléchir au cadre réglementaire le plus adapté pour la Commune de Rodez, en prévision d'un secteur sauvegardé.

En outre, l'AVAP accompagne la révision 5 du PLUi pour assurer son évolution vers une prise en compte plus importante des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

Le 28 juin 2016, le Conseil de communauté a arrêté le projet d'AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), afin de soumettre le projet aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Le projet d'AVAP de Rodez agglomération a été présenté à la CRPS le 8 novembre 2016 et a reçu un avis favorable avec des observations. En outre, le dossier a donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, et à une cinquième commission locale le 8 mars 2017. Cette dernière a validé les adaptations du dossier tenant compte des observations de la CRPS. Le projet de juin 2016 a alors été légèrement modifié et complété tel qu'annexé à la présente délibération ; il comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation :  
Il reprend la synthèse du diagnostic et justifie les objectifs retenus pour l'AVAP ainsi que les prescriptions qu'elle comporte.
- Diagnostic :  
Le diagnostic permet d'identifier le contour de l'AVAP et de déterminer les ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial, les espaces agricoles ou naturels qui participent à la préservation des paysages autour du patrimoine bâti, ainsi que les points de vue remarquables.
- Règlement :  
Le règlement fixe des prescriptions et des recommandations applicables à tout projet de construction, rénovation ou d'extension.
- Zonage ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) :  
Le règlement s'appuie sur un zonage précis avec un repérage des éléments significatifs qui identifie les différents secteurs de l'AVAP sur lesquelles les prescriptions diffèrent.
- Annexes :  
Le dossier comporte en annexe le plan des zonages et de la carte archéologiques, la liste et les arrêtés archéologiques.

Le présent projet sera soumis à enquête publique avant de faire à nouveau l'objet de l'accord de la commission locale et du préfet de département. L'approbation définitive de l'AVAP interviendra ensuite, en parallèle avec la révision du PLUi (cf. article L 642-3 du code du patrimoine).

Le projet conduit sous la procédure d'AVAP sera dénommé Site Patrimonial Remarquable après son approbation, conformément aux dispositions de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, et constituera une servitude d'utilité publique.

#### Bilan de la concertation publique :

Conformément aux dispositions réglementaires et à la délibération du 12 juillet 2012, il a été procédé à :

- Une mise en ligne des informations relatives à la création de l'AVAP en cours d'étude sur le site Internet de Rodez agglomération, et à la mise à disposition, à l'hôtel d'agglomération, d'un dossier présentant les grandes lignes du projet ; ce dossier a été accompagné d'un registre de recueil des observations du public.
- A l'issue de la délibération arrêtant le projet du 28 juin 2016, le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de Rodez agglomération et un exemplaire a été mis à disposition du public au sein des services de l'agglomération ainsi que dans les mairies des 8 communes membres. Les éléments du projet et le dossier arrêté ont été laissés en libre accès d'août 2016 à janvier 2017, accompagnés d'un registre de recueil des observations du public (sur chaque site où le projet pouvait être consulté). Une seule observation a été formulée dans les différents registres de concertation du public sur le dossier. Elle fait part de l'intérêt de son auteur pour la démarche engagée en faveur de la protection du patrimoine.



- L'avancement du dossier a fait l'objet de plusieurs articles dans le Magazine de Rodez agglomération en novembre 2015, novembre 2016 et mars 2017.
- Les journées du patrimoine de septembre 2016 ont été l'occasion de présenter la démarche sur le terrain, avec l'architecte des bâtiments de France et le CAUE de l'Aveyron, lors de visites à La Capelle. Saint-Martin (Luc-La-Primaube), à Sébazac, à Rodez (quartier amphithéâtre) et à Saint-Clément à Druelle.
- Plusieurs réunions publiques (les 17, 18 septembre 2016 et 4 octobre 2016) à visée pédagogique pour le grand public ont été organisées en accompagnement d'une exposition temporaire à l'agglomération et dans les communes de septembre à novembre 2016 inclus. Ces réunions et cette exposition font également le lien avec le travail élaboré sur la révision 5 du PLUi en cours. En outre, le 26 septembre 2016 s'est tenue une conférence de presse afin d'exposer les grandes lignes du projet et d'annoncer la réunion publique du 4 octobre 2016.
- Les professionnels de la filière de la construction et de l'immobilier tels que des architectes, des promoteurs, des constructeurs, des géomètres, des notaires, des agents immobiliers... ont été réunis en décembre 2016 pour partager le projet dans le cadre des « rencontres de l'habitat ». Des interrogations ont été soulevées sur l'exigence de toitures à fortes pentes, notamment pour les immeubles de logements où elles peuvent conduire à réduire le potentiel de surface habitable. En réponse, il a été précisé que la révision 5 du PLUi en cours admet une plus forte densification des espaces centraux et, en cohérence avec le futur site patrimonial remarquable, elle rend obligatoire la toiture traditionnelle, sauf réelles justifications architecturales et accompagnement par un architecte conseil pour obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France.
- Une plaquette de communication grand public a également été réalisée et mise à disposition auprès des différents services publics (différents sites de Rodez agglomération, CAUE, UDAP, DDT, Chambre d'Agriculture...) ainsi que dans les accueils des mairies de Rodez agglomération depuis septembre 2016. Elle détaille le contenu du projet et des études ainsi que l'avancement de la procédure.

L'ensemble des échanges avec le public intéressé et les différents acteurs du territoire (UDAP, CAUE, CPIE, Chambre d'agriculture, DDT, DREAL...) a confirmé la richesse du territoire en patrimoine bâti comme non bâti et l'intérêt de les préserver sans immobiliser les évolutions possibles. Les regards extérieurs ont permis d'adapter certains aspects réglementaires (notamment sur les édifices postérieurs à 1900) tout au long de la procédure afin d'arriver à un projet partagé en lien avec la révision 5 du PLUi (présenté dans le dossier en annexe).

Ce bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

En application des articles R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Rodez agglomération et dans chacune des 8 communes-membres. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 10 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le bilan de la concertation publique ci-dessus présenté ;

Considérant qu'il y a lieu de valider le projet d'AVAP (futur Site Patrimonial Remarquable) tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **dresse le bilan de la concertation tel que présenté ;**
- **arrête le projet d'AVAP, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**170523-131 - DL - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018  
CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION  
DES AIDES A LA PIERRE 2014-2019**

**AVENANTS POUR L'ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières (annexes 1 et 2) ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

**Etat d'avancement à mi-parcours**

Les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention cadre pour la période 2014-2019 et les réalisations des trois premières années sont les suivants :

|                        |  | Convention 2014-2019 |                    |                    | réalisé 2014 |                       |                  | réalisé 2015 |                       |                    | réalisé 2016 |                    |                  | réalisé 2014-2016 |            |                                   |            |                    |            |
|------------------------|--|----------------------|--------------------|--------------------|--------------|-----------------------|------------------|--------------|-----------------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------|-------------------|------------|-----------------------------------|------------|--------------------|------------|
|                        |  | nb logt.             | €                  |                    | nb logt.     | €                     |                  | nb logt.     | €                     |                    | nb logt.     | €                  |                  | Logts             |            | ETAT ou ANAH                      |            | Rodez agglo        |            |
|                        |  |                      | ETAT ou ANAH       | Rodez agglo        |              | ETAT ou ANAH          | Rodez agglo      |              | ETAT ou ANAH          | Rodez agglo        |              | nb                 | %                | €                 | %          | €                                 | %          |                    |            |
| <b>Parc public LLS</b> | développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics          | 486                  | 1 320 000 €        | 2 152 000 €        | 61           | 161 500 €             | 292 000 €        | 130          | 359 720 €             | 743 700 €          | 181          | 304 014 €          | 494 700 €        | 372               | 77%        | 825 234 €                         | 63%        | 1 530 400 €        | 71%        |
| <b>Parc privé ANAH</b> | parc privé ancien et la requalification des copropriétés                             | 539                  | 4 183 600 €        | 975 650 €          | 121          | 959 498 €             | 293 655 €        | 134          | 1 030 899 €           | 288 310 €          | 109          | 1 086 929 €        | 225 329 €        | 364               | 68%        | 3 077 326 €                       | 74%        | 807 294 €          | 83%        |
| <b>Total</b>           |  | <b>1 025</b>         | <b>5 503 600 €</b> | <b>3 127 650 €</b> | <b>182</b>   | <b>1 120 998 €</b>    | <b>585 655 €</b> | <b>264</b>   | <b>1 390 619 €</b>    | <b>1 032 010 €</b> | <b>290</b>   | <b>1 390 943 €</b> | <b>720 029 €</b> | <b>736</b>        | <b>72%</b> | <b>3 902 560 €</b>                | <b>71%</b> | <b>2 337 694 €</b> | <b>75%</b> |
| <b>PSLA</b>            | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété (P.S.L.A.) | 480                  | agrément           | non défini         | 59           | confirmation agrément | 68 000 €         | 90           | confirmation agrément | 268 000 €          | 126          | agrément           | 0 €              | 275               | 57%        | confirmation agrément ou agrément | agrément   | 336 000 €          | sans objet |

Les résultats enregistrés à mi-parcours indiquent, tant pour la programmation des logements sociaux publics que pour les réhabilitations dans le parc ancien privé, un rythme de réalisations soutenu et supérieur aux objectifs fixés en 2014.

Au total, 72 % des objectifs quantitatifs ont été atteints, pour une consommation des engagements financiers à hauteur de 71% pour l'Etat et l'ANAH et 75% pour Rodez agglomération.

Concernant l'accession sociale à la propriété, les engagements de Rodez agglomération n'ont pas été indiqués dans la convention initiale du fait du décalage entre l'objectif total d'agrément PSLA autorisé et le nombre de logements réellement aidés par Rodez agglomération. En effet, Rodez agglomération attribuait jusqu'au 31/12/2015 une aide à l'accession en fonction de la localisation des opérations et du type de ménage accédant, ce qui amenait Rodez agglomération à subventionner un nombre de logements inférieur au nombre total de logements agréés sur le territoire.

Ainsi, en 2014 et 2015, Rodez agglomération a engagé et/ou soldé 336 000 € pour aider 74 ménages accédant.

**Les objectifs 2017 inscrits dans les avenants**

Pour l'année 2017 les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels inscrits dans les avenants de début de gestion (annexes 1 et 2) sont les suivants :

|                    |  | objectifs 2017 |                    |                  |
|--------------------|--|----------------|--------------------|------------------|
|                    |  | nb             | ETAT ou ANAH       | Rodez agglo      |
| <b>Parc public</b> | développement et la diversification de l'offre de logements sociaux publics                    | 118            | 306 400 €          | 634 600 €        |
|                    | agrément PLS   | 87             | 0 €                | 0 €              |
|                    | développement de l'offre de logements en accession sociale à la propriété agréement (P.S.L.A.) | 133            | 0 €                | 0 €              |
| <b>Parc privé</b>  | parc privé ancien et la requalification des copropriétés                                       | 113            | 820 293 €          | 300 000 €        |
| <b>TOTAL</b>       |  | <b>451</b>     | <b>1 126 693 €</b> | <b>934 600 €</b> |

Les dotations de l'Etat et de l'Anah ont été validées par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Concernant le parc privé, le programme d'actions 2017 (cf. annexe 3), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH, a été adapté pour tenir compte des moyens financiers disponibles et prendre en compte les nouveaux engagements. Les nouveaux plafonds de loyers applicables pour les logements conventionnés n'ont pas été fixés ; ils le seront ultérieurement suite à la parution du décret ad hoc. Le présent programme d'actions fera donc l'objet d'un avenant.

Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 27 mars 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **l'avenant n° 1 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du CCH ;**
  - **le programme d'actions 2017 pour l'habitat privé ;**
- **autorise M. le Président à signer lesdits avenants aux conventions, le programme d'actions 2017 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation la vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

\*\*\*\*\*

**170523-132 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
OPAH-RU DU CENTRE ANCIEN DE RODEZ  
Approbation du projet d'avenant n° 3**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1) et N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez. Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Commune de Rodez, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015 et le 7 novembre 2016 pour ses avenants n° 1 et n° 2.

Au regard des dossiers déposés ou en cours de constitution et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2017, il est nécessaire d'ajuster les objectifs quantitatifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant..... ».

Ainsi, les objectifs financiers sont adaptés comme suit :

|                     |   | Convention initiale | Avenant n°3 |
|---------------------|---|---------------------|-------------|
| ANAH                | Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)    | 187 700 €           | 241 301 €   |
|                     | Ingénierie  | 32 882 €            | 21 780 €    |
| Rodez agglomération | Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)    | 95 798 €            | 225 085 €   |
|                     | Ingénierie (hors déduction des subventions ANAH et primes FART) | 53 040 €            | 40 904 €    |

Pour ce qui concerne les objectifs quantitatifs :

|  | 2017        |             |
|--|-------------|-------------|
|  | Obj initial | Obj avenant |
| <b>Propriétaires bailleurs</b>                   | <b>11</b>   | <b>11</b>   |
| <i>dont logements indignes et très dégradés</i>  | 3           | nd          |
| <i>dont logement moyennement dégradés</i>        | 8           | nd          |
| <i>dont énergie</i>                              |             | nd          |
| <b>Propriétaires occupants</b>                   | <b>10</b>   | <b>6</b>    |
| <i>dont logements indignes et très dégradés</i>  | 2           | 1           |
| <i>dont énergie</i>                              | 5           | 3           |
| <i>dont autonomie</i>                            | 3           | 2           |
| <b>Copropriétés dégradées (parties communes)</b> | 0           | 1           |
| <b>Total</b>                                     | 21          | 17          |

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 3 à la convention de l'OPAH-RU ci-annexé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Conformément à l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de convention sera mis à disposition du public, durant un mois, pour consultation et observations, au siège de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération (place Adrien Rozier à Rodez) aux jours et heures habituels d'ouverture. Une information sur la mise à disposition du projet de convention au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du projet d'avenant n° 3 à la convention de l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez ;
- autorise Mme Florence CAYLA Vice-présidente à signer ledit avenant et tous documents à intervenir à cet effet.

\*\*\*\*\*

**170523-133 - DL - CONVENTIONS D'OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2018)  
 PIG HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS  
 Approbation de l'avenant n° 3**

**RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA**

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1) et N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant le Programme d'Intérêt Général portant sur les huit communes de Rodez agglomération (hors périmètre OPAH-RU). Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Midi-Pyrénées, Procivis Sud Massif Central, le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015 et le 7 novembre 2016 pour ses avenants n° 1 et n° 2.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral de l'Aveyron en date du 6 septembre 2016, la Commune nouvelle de Druelle-Balsac est créée en lieu et place des communes de Druelle et de Balsac. Ainsi, le nouveau périmètre d'intervention du PIG couvre les **8 communes de Rodez agglomération** : Druelle-Balsac, Le Monastère, Luc-La-Primaube, Olemps, Onet-le-Château, Rodez, Sainte-Radegonde, Sébazac-Concourès à l'exception du secteur déjà couvert par l'OPAH RU du centre ancien de Rodez (cf. périmètre de l'OPAH RU en annexe 2).

De plus, au regard des réalisations et de la dotation de l'Anah et de l'Etat attribuée à Rodez agglomération en 2017, il est nécessaire d'ajuster les objectifs de la convention conformément à l'article 9 de ladite convention : art. 9 Révision et/ou résiliation de la convention « Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommateurs de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant..... ».

Ainsi, les objectifs financiers sont adaptés comme suit :

|                     |  | Convention initiale | Avenant n° 3                |
|---------------------|--|---------------------|-----------------------------|
| ANAH                | Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)             | 209 200 €           | 549 232 €                   |
|                     | Ingénierie   | 17 912 €            | <i>estimatif</i> : 28 014 € |
| Rodez agglomération | Autorisation d'engagements prévisionnels (aides aux travaux)             | 84 563 €            | 58 497 €                    |
|                     | Ingénierie ( <i>hors déduction des subventions ANAH et primes FART</i> ) | 35 080 €            | 70 984 €                    |

Pour ce qui concerne les objectifs quantitatifs :

|                                 | obj.<br>initial | obj.<br>avenant |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| habitat indigne et très dégradé | 2               | 2               |
| précarité énergétique           | 35              | 67              |
| Adaptation                      | 16              | 21              |
| <b>Total</b>                    | <b>53</b>       | <b>90</b>       |

Ces modifications sont intégrées au projet d'avenant n° 3 à la convention du PIG ci-annexé.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 3 à la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION DES LOGEMENTS ;**
- **autorise Mme Florence CAYLA, Vice-Présidente, à signer ledit avenant et tous documents à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

**170523-134 - DL - APPELS A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE  
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN**

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont souhaité lancer un appel à projets sur 4 thématiques :

- Réussite éducative : développer et conforter l'accompagnement à la scolarité ;
- Pratiques culturelles : musique dans mon quartier ;
- Développement du numérique dans les quartiers ;
- Prévention spécialisée : renforcer le lien social avec les jeunes.

Les porteurs de projets peuvent donc élargir à deux financements : l'enveloppe Politique de la ville de Rodez agglomération et le fonds Politique de la ville de l'Etat (BOP 147).

Ces nouvelles modalités financières ont été actées en Bureau orientations du 20 décembre 2016.

Le montant total des crédits affectés aux financements Politique de la ville s'élève à 102 000 € sur l'exercice budgétaire 2017. Les crédits nécessaires figurent au BP 2017, chapitre 65, article 6574. Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

| DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE  |                              |   | Enveloppe budgétaire : 102 000 €       |                   |                           |
|--|------------------------------|---|--|-------------------|---------------------------|
|  |                              |   | Solde disponible à ce jour : 102 000 € |                   |                           |
| Thématique de l'appel à projet   | Porteur du projet            | Intitulé du projet  | Montant demandé                        | BOP 147 identifié | Proposition d'attribution |
| Réussite éducative : développer et conforter l'accompagnement à la scolarité | Mairie d'Onet-le-Château     | Réalisation d'un livre pop up sur le thème la ville idéale pour les scolaires | 4 956 €                                |                   | 2500 €                    |
|  | Régie de territoire PROGRESS | Ouvrir l'école aux parents  | 8 000 €                                |                   | 8 000 €                   |
|  | ELLIPSE                      | « J'accompagne mon enfant dans sa scolarité »                                 | 13 000 €                               |                   | 7 000 €                   |
|  | Oc Live                      | Musique assistée par ordinateur   | 15 000 €                               |                   | 7 000 €                   |
|  | Mairie de Rodez              | Création musicale dans les Maisons de quartiers                               | 5 000 €                                |                   | 5 000 €                   |
|  | MJC Onet le Château          | « Studio connection »   | 3 000 €                                | 4 000 €           | 3 000 €                   |
| Développement numérique dans les quartiers                                   | MJC de Rodez                 | Développer et rendre accessible le numérique dans les MDQ                     | 7 600 €                                |                   | 5 000 €                   |
|  | Mairie d'Onet le Château     | « Bien vieillir ensemble avec le numérique »                                  | 7 558 €                                |                   | 3 000 €                   |
|  | MJC Onet le Château          | « La fabrique numérique »   | 5 000 €                                |                   | 5 000 €                   |
| Enveloppe culture lien social  | UDAF                         | Sortir de l'isolement et construire ensemble                                  | 6 000 €                                |                   | 2 000 €                   |
| Total  |                              |   | 75 114 €                               | 4 000 €           | 47 500 €                  |

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 25 avril 2017 et le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- approuve l'attribution de subventions aux associations répertoriées ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65, article 6574 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170523-135 - DL - AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE CANAGUET  
RD 901 – AVENUE DES CYGNES (COMMUNE D'ONET-LE-CHÂTEAU)  
REPOSITIONNEMENT DES ARRÊTS DE BUS  
CONVENTION SPÉCIFIQUE**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

L'opération porte sur le réaménagement du carrefour de Canaguet sur la route départementale n° 901 par la création d'un carrefour giratoire.

Elle sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental.

### Présentation du projet

Du point de vue de l'aménagement de l'infrastructure, ce projet prévoit la réalisation d'un giratoire à trois branches et d'un tourne-à-gauche pour sécuriser l'accès aux établissements scolaires (cf. plan joint).

Les points essentiels de cet aménagement sont les suivants (cf. plan du projet annexé) :

- la création d'un giratoire à 3 branches au niveau du carrefour avec l'avenue des Cygnes permettant de relier les Costes Rouges ;
- le maintien de la piste de circulation douce reliant Rodez au complexe sportif de Vabre ainsi que de l'accès au groupe scolaire Saint Viateur-Canaguet ;
- le repositionnement de deux arrêts de bus situés dans le périmètre de l'opération afin de les mettre en accessibilité.

### Coût et ventilation

Les principes de répartition financière des coûts pour cette opération sont les suivants :

- \* Montant des travaux hors aménagement des arrêts de bus :
  - 50 % Commune
  - 50 % Conseil Départemental
  
- \* Montant des travaux relatifs à l'aménagement des arrêts de bus :
  - 100 % Rodez agglomération

Le coût estimatif des travaux s'élève à :

- \* Travaux hors aménagement des arrêts de bus :
  - 347 028,00 € HT pour la réalisation du carrefour giratoire
  - 6 300,00 € HT d'estimation de révision des prix
  - 24 700,00 € HT des travaux annexes
  - 12 000,00 € HT de travaux réseaux
  
- \* Montant des travaux relatifs à l'aménagement des arrêts de bus :
  - 30 000 € HT pour le repositionnement des arrêts de bus

Le tableau ci-dessous définit le plan de financement :

| DESIGNATION DES TRAVAUX  | Montant HT Travaux | FINANCEMENT              |                           |                  |                  |
|--|--------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|------------------|
|  |                    | Département de l'Aveyron | Commune d'Onet le Château | Rodez Agglo      | Concessionnaires |
| <b>Aménagement carrefour</b>   | 347 028.00         | 173 514.00               | 173 514.00                |                  |                  |
| Arret de Bus   | 30 000.00          |                          |                           | 30 000.00        |                  |
| Estimation révision  | 6 300.00           | 3 150.00                 | 3 150.00                  |                  |                  |
| Travaux annexes (Implantation, clotures, SPS, Signalisation, etc...) | 24 700.00          | 12 350.00                | 12 350.00                 |                  |                  |
| Réseaux  | 12 000.00          |                          |                           |                  | 12 000.00        |
| Frais de maitrise d'œuvre et controle                                | 5 000.00           | 5 000.00                 |                           |                  |                  |
| <b>Total HT</b>  | <b>425 028.00</b>  | <b>194 014.00</b>        | <b>189 014.00</b>         | <b>30 000.00</b> | <b>12 000.00</b> |

Le montant réel des participations sera fixé en fonction des coûts de travaux et des quantités réellement mises en œuvre.



Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le projet d'aménagement du carrefour de Canaguet présenté ci-dessus ;**
  - **le plan de financement ;**
  - **le projet de convention spécifique pour l'aménagement du carrefour de Canaguet (RD 901) tel que présenté ci-joint avec le Conseil départemental de l'Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-136 - DL - TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES  
ADAPTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Comme suite aux délibérations du Conseil du 16 décembre 2014 et 22 septembre 2015, un nouveau système billettique sera mis en place en septembre 2017.

Le support de l'ensemble des titres de transports sera une carte unique.

Cette carte, si elle est personnalisée, permettra à son détenteur :

- de recharger la carte par Internet,
- de connaître son solde de voyages (sur Internet, à l'agence commerciale, en scannant le QR Code de la carte ou en demandant au chauffeur au moment de la validation),
- en cas de vol ou de perte, de pouvoir bénéficier du rechargement à l'identique des titres présents sur la carte volée ou perdue (pas de perte des titres non consommés).

Les usagers pourront faire le choix d'avoir une carte anonyme, mais seuls des titres à décompte de voyages (donc hors abonnement) pourront y être chargés et ce chargement ne pourra se faire qu'à l'agence Agglobus. Pour les cartes personnalisées, pourront également être réalisées des cartes « entreprises » permettant une mise à disposition des supports aux agents pour leurs déplacements professionnels.

En lien avec cette modification technique, afin de maximiser les recettes et optimiser le coût des transports, il est proposé une nouvelle grille tarifaire qui est présentée en annexe de la présente note.

Les principes seraient les suivants :

- Vente à bord uniquement du titre 1 € et rechargement du titre 10 voyages à 3 € ;
- Maintien des titres à décompte de voyages 10 et 50 voyages au tarif de 0,30 € / voyage ;
- Création d'un abonnement mensuel tout public à 10 €. Ce prix permet de rendre l'abonnement intéressant à partir de 33 voyages (soit 17 jours d'utilisation) et ainsi de fidéliser la clientèle ;
- Maintien du tarif de l'abonnement annuel tout public à 100 € (deux mois offerts) ;
- L'abonnement annuel Jeunes (5-25 ans) serait maintenu à 50 € avec des avantages sur présentation de la carte chez différents partenaires (en cours de négociation par la SATAR) ;
- Afin de tenir compte de la spécificité des services de Transports à la Demande, le tarif serait de 2 € / voyage.

L'objectif de cette tarification est de rendre attractifs les abonnements.

La carte support de titres a un coût de production et de personnalisation. Il est donc proposé un tarif de 5 € pour la carte (*à titre d'information la carte Pastel est vendue 8 €*). Le tarif du duplicata serait lui aussi de 5 €. Cette carte pourrait être offerte aux usagers achetant un abonnement annuel.

De plus, il est proposé pour le lancement du système que la carte soit offerte pour toutes les personnes qui feront créer leur carte avant le 30 septembre 2017.

De plus, les usagers auront la possibilité de venir échanger leurs titres actuels jusqu'au 31 décembre 2017.

La mise en place de la nouvelle billettique interviendra en septembre 2017 et la nouvelle grille tarifaire s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve :**
  - **le coût d'acquisition de la carte de transport à 5 € pour tout usager à l'exception des personnes qui chargent un abonnement annuel et des personnes qui auront fait établir leur carte avant 30 septembre 2017 ;**
  - **la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-137 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES  
ALLOCATION QUOTIDIENNE AUX FAMILLES**

**RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU**

Sur certaines parties du territoire de l'agglomération, non desservies par un service de transports scolaires, Rodez agglomération a instauré une allocation accordée aux familles qui transportent elles-mêmes leurs enfants. La démarche vise, en pareille situation, à contribuer aux dépenses engagées par les familles pour assurer la fréquentation scolaire de leurs enfants.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, 36 familles domiciliées dans les lieux non desservis, à l'écart des bourgs-centres des communes de l'agglomération, vont bénéficier de cette aide, plafonnée à 915 € par famille, somme évaluée sur la base de deux trajets par jour scolaire (174 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 5 jours et 138 jours pour les établissements scolaires fonctionnant sur 4 jours). Cette aide représente un montant global de 18 522,30 € pour Rodez agglomération.

Dans un souci d'égalité de traitement et d'harmonisation de cette aide avec celle versée au même titre par le Conseil Départemental de l'Aveyron, il est proposé de maintenir, pour l'année scolaire 2017-2018, le tarif kilométrique relatif au calcul des aides individuelles au transport à 0,35 €, avec un plafonnement à 915 € par famille et par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget Annexe Transports Urbains (article 658).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **adopte la tarification de l'allocation quotidienne aux familles proposée pour l'année scolaire 2017-2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-138- DL - SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS  
REVISION DE LA TARIFICATION 2017**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil de Communauté a approuvé les tarifs appliqués pour les prestations de collecte, transport et traitement des déchets pour l'année 2017.

Plusieurs facteurs extérieurs étant venus impacter les coûts qui devront être supportés par le Service Prévention et Gestion des Déchets au cours de l'année 2017, il convient d'annuler et de remplacer une partie du paragraphe 2 de la délibération 161213-343- DL et de redéfinir des tarifs de prestation de traitement des déchets collectés par bennes ou compacteurs mobiles.

En effet, l'article 52 de la loi n° 2016-1918 de finances rectificative pour 2016 poursuit sa trajectoire d'augmentation progressive des taux de la taxe pour le stockage des déchets non dangereux. Ainsi, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), concernant le traitement des déchets non valorisables en mélange et collectés par benne, a augmenté de 2.92 € entre 2016 et 2017.

De plus, les tarifs pour le transport et le traitement des déchets, qui sont révisés annuellement suivant la formule de révision de prix prévus dans le CCAP, ont également subi une augmentation plus ou moins importante en fonction de la catégorie de déchets.

Aussi, les tarifs de prestation de traitement des déchets collectés par bennes ou compacteurs mobiles de 2017 (non appliqués à ce jour) deviennent :

| <b>PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES</b> |  |   |
|--|--|---|
| <b>Types de déchets</b>  | <b>Tarifs antérieurs<br/>(en € et par tonne)</b> | <b>Tarifs appliqués en 2017<br/>(en € et par tonne)</b> |
| Ordures ménagères ou DIB non valorisables  | 138.64   | 142.95  |
| Déchets valorisables et non valorisables en mélange                                    | 123.07   | 124.31  |
| Déchets recyclables en mélange ou DIB valorisables                                     | 78.00  | 78.80   |
| Déchets recyclables en flux unique   | 0  | 0   |
| Déchets verts  | 30.22  | 30.53   |
| Bois   | 49.45  | 49.95   |

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve l'annulation et le remplacement des tarifs 2017 relatifs aux prestations de traitement de déchets collectifs par bennes ou compacteurs mobiles, comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-139 - DL - REQUALIFICATION DU RESEAU DE DECHETERIES  
DEMANDE DE SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Le Conseil de communauté, en date du 8 novembre 2016, a autorisé le lancement d'un programme de requalification du réseau de déchèteries de Rodez agglomération, comprenant la création de 2 déchèteries modernes et évolutives, et la fermeture progressive des 5 sites actuels ; les objectifs croisés à atteindre étant la maîtrise des coûts de fonctionnement, l'offre de meilleurs services aux usagers, et l'accompagnement des actions de prévention et de tri des déchets produits par les ménages et les activités économiques du territoire, contenues dans le programme « territoire zéro déchet ».

Dans le cadre de son dispositif d'aides, l'ADEME a lancé un appel à projets auquel Rodez agglomération s'est porté candidat en décembre 2016, afin d'apporter des soutiens techniques et financiers auprès des Collectivités à compétence « collecte des déchets » qui s'orientent vers la rénovation de leurs déchèteries. Ce soutien est de 30 % du montant HT des investissements plafonnés à 800 000 € par déchèterie ; soit une aide attendue de 480 000 € pour le programme de requalification.

D'autres organismes seraient susceptibles d'apporter leurs soutiens et seront sollicités dans le cadre du plan de financement de ce programme, notamment le Conseil départemental de l'Aveyron.

Les montants prévisionnels des investissements sont les suivants :

| DEPENSES                                  |                                       | 2017              | 2018                | 2019              | 2020              | TOTAL               |
|---|---------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| travaux                                   | études / maîtrise d'œuvre déchèteries | 50 000,00         | 0,00                | 0,00              | 0,00              | 50 000,00           |
|   | aménagement / travaux des déchèteries | 0,00              | 963 000,00          | 963 000,00        | 0,00              | 1 926 000,00        |
| acquisition de terrains pour déchèteries. |                                       | 236 000,00        | 350 000,00          | 0,00              | 0,00              | 586 000,00          |
|   |                                       | <b>286 000,00</b> | <b>1 313 000,00</b> | <b>963 000,00</b> | <b>0,00</b>       | <b>2 562 000,00</b> |
| RECETTES                                  |                                       | 2017              | 2018                | 2019              | 2020              | TOTAL               |
| travaux                                   | études déchèteries                    | 29 000,00         | 0,00                | 0,00              | 0,00              | 29 000,00           |
|   | aménagement des déchèteries           | 0,00              | 0,00                | 240 000,00        | 240 000,00        | 480 000,00          |
|   |                                       | <b>29 000,00</b>  | <b>0,00</b>         | <b>240 000,00</b> | <b>240 000,00</b> | <b>509 000,00</b>   |

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la sollicitation :**
  - auprès de l'ADEME, les soutiens, à hauteur aussi élevée que possible, entrant dans l'accompagnement de son appel à projets ;
  - ainsi que de tout autre organisme pouvant apporter ses soutiens, à une hauteur aussi élevée que possible ;
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-140 - DL - CONVENTION ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE LA PRIMAUBE PAR LES HABITANTS DE CALMONT**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Afin de permettre aux habitants de la Commune de Calmont d'utiliser la déchèterie de La Primaube, une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes du Pays Segali et Rodez agglomération.

Cette convention fixe les modalités :

- d'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de la Commune de Calmont ;
- de participation financière de la Communauté de Communes du Pays Segali pour l'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de la Commune de Calmont.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée qui ne pourra pas excéder 10 ans et pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 6 mois.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la convention relative à l'utilisation de la déchèterie de La Primaube par les habitants de Calmont ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-141 - DL - APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL  
« TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE »**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

En octobre 2015, Rodez agglomération a été retenu comme lauréat à l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'objectif du ministère est de décliner localement et de manière opérationnelle les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en matière d'économie circulaire.

Ainsi, et selon les termes du cahier des charges de l'appel à projet, Rodez agglomération s'engage à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. Dans ce cadre, le « zéro déchet zéro gaspillage » est un idéal à atteindre : ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, réemployer localement, valoriser au mieux en respectant la hiérarchie des modes de traitement les déchets qui n'ont pu être évités – recycler tout ce qui est recyclable et limiter l'élimination.

Une étude de préfiguration menée de juin 2016 à janvier 2017 a permis d'élaborer un programme de 43 actions (annexe 1) articulé autour de 7 chapitres :

- Le premier détaille les actions de prévention des déchets
- Le deuxième indique comment Rodez agglomération entend augmenter le taux de valorisation des déchets de son territoire
- Le troisième présente les actions prévues pour engager les entreprises du territoire dans des démarches d'économie circulaire
- Le quatrième précise les actions de communication et de sensibilisation prévues pour les 3 ans à venir
- Le cinquième explicite les études à conduire
- Le sixième décrit les modalités de mobilisation et montée en compétence interne
- Le septième définit les modalités de pilotage du programme et les moyens mobilisés.

Sur la base de ce programme, Rodez agglomération souhaite contractualiser avec l'ADEME sous la forme d'un Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (annexe 2) de 3 ans et ainsi obtenir l'accompagnement technique et financier de l'agence.

Les montants des soutiens financiers au titre d'un Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire sont les suivants :

- Une part fixe de 135000 € sur les 3 ans
- Une part variable conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs contractuels qui est de maximum 1€ par habitant.

L'atteinte d'un minimum de 60% de l'objectif fixé pour chacun des 3 indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable. Au-delà de 60 %, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

Les 3 objectifs contractuels sur lesquels Rodez agglomération souhaite s'engager sont :

- Réduire de 4.56 % les déchets ménagers et assimilés entre 2016 et 2019, soit passer de 579.6 kg par an par habitant à 552.6 kg par an par habitant représentant 1441 tonnes de moins par an à l'issu du programme
- Réduire de 5.4 % la part de déchets ménagers et assimilés enfouis entre 2016 et 2019 représentant 882 tonnes en moins par an à l'issu du programme ;
- Engager 30 synergies inter-entreprises, relevant de l'écologie industrielle et territoriale, entre 2016 et 2019.

L'année de référence du programme est l'année 2016.

Les recettes de l'ADEME sont destinées à être utilisées dans les actions du programme, afin de diminuer la production de déchets et générer des économies liées à leur traitement.

Ce programme inclut les actions du programme local de prévention des déchets 2015-2019.

Aussi, la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil communautaire n°160202-030 du 2 février 2016 qui avait approuvé le programme local de prévention des déchets 2015-2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **abroge la délibération n° 160202-030-DL portant sur le programme local de prévention des déchets ménagers 2015-2019 ;**
- **approuve :**
  - . **les dispositions énoncées ci-dessus ;**
  - . **le programme d'actions**
  - . **les 3 objectifs contractuels**
  - . **le projet de Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire ;**
- **autorise M. le Président à signer le Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire avec l'ADEME et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**170523-142 - DL - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A)  
Désignation d'un représentant (élu référent) de Rodez agglomération**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été créé par arrêté préfectoral le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) qui s'est substitué au SIAH Haute Vallée et au SIAV2A avec une adhésion de Rodez agglomération. Par délibération n° 161213-340 du 13 décembre 2016, le conseil de communauté a désigné les 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléant de Rodez agglomération siégeant au comité syndical du SMBV2, ainsi que 8 élus référents.

Pour rappel, les élus référents seront les élus de terrain du syndicat, les Interlocuteurs des communes et des riverains des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, ...). Ils pourront être saisis par le Président pour avis et propositions sur les programmes d'actions et sur les évolutions du syndicat. Le choix peut se porter sur un conseiller communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI. Doivent être désignés, 1 délégué référent par commune membre et commune déléguée (pour les communes nouvelles).

Le Conseil communautaire a désigné les élus référents suivants, au sein du SMBV2A au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- M. Christian BARRY (Rodez),
- M. Michel ALBESPY (Druelle),
- M. Michel FALGUIERES (Sébazac-Concoures),
- M. Georges BERGES (Sainte Radegonde),
- M. Guy CATHALA (Luc-la-Primaube),
- M. Robert DIEUDE (Le Monastère),
- M. Francis LAVAL (Olemps),
- M. Jacky MAILLE (Onet-le-Château).

La création de la Commune nouvelle de Druelle-Balsac, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et son rattachement à Rodez agglomération, implique la désignation d'un élu référent complémentaire, celui de la commune déléguée de Balsac (celui de la Commune déléguée de Druelle a déjà été désigné en la personne de M. Michel ALBESPY). M. Daniel RAYNAL se porte candidat à cette fonction.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de décider, de procéder à la désignation de ce représentant de la Communauté d'agglomération, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- désigne M. Daniel RAYNAL en qualité d' élu référent de Rodez agglomération au Syndicat Mixte Du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170523-143 - DL - AVENANT N° 2 AU MARCHE D'ENTRETIEN  
DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS DE RODEZ AGGLOMERATION  
LOT N° 5 : VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a lancé en 2014 une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour « l'entretien des installations techniques des bâtiments ». Ce marché a été attribué à l'entreprise Bureau Veritas SA.

Suite à une réorganisation de ses activités (décision du conseil d'administration du 27 juillet 2016 et publication au Greffe de Nanterre des documents en attestant), la filiale Bureau Veritas Exploitation SAS a été créée. Aussi les marchés publics de Rodez agglomération attribués à l'entreprise Bureau Veritas SA doivent être transférés à l'entreprise Bureau Veritas Exploitation SAS.

Un avenant de transfert doit être rédigé pour le marché n° 20141043, lot n° 5 - Vérifications réglementaires.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- prend acte du transfert du marché n° 20141043 de l'entreprise Bureau Veritas S.A. à l'entreprise Bureau Veritas Exploitation SAS ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant de transfert au marché listé ci-avant.

\*\*\*\*\*

**170523-144 - DL - NETTOYAGE DES VITRES ET DE CERTAINS LOCAUX DE RODEZ AGGLOMERATION  
LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC EN APPEL D'OFFRES OUVERT  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET LES AVENANTS EVENTUELS**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération fait appel à des entreprises spécialisées pour le nettoyage et l'entretien du pôle aquatique ainsi que le nettoyage des vitres de ses autres locaux.

Le précédent marché prend fin en août 2017, il convient donc de mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation en appel d'offres en application des articles 25-I-1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ce marché serait décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Nettoyage des vitres des locaux situés avenue de l'Europe, Place Adrien Rozier, du Centre Technique Communautaire, de l'Ecole de Musique, de la Pépinière d'entreprise et nettoyage des parties communes et des vitres de la Maison Commune Emploi Formation ;
- Lot 2 : Entretien des locaux du Pôle Aquatique : l'entreprise est amenée à travailler environ 600 heures par mois y compris les dimanches et jours fériés sur Aquavallon et Géraldini (soit environ 150 heures par semaine dont 127 heures pour Aquavallon et 24h pour Géraldini) ;

- Lot 3 : Nettoyage des vitres du Pôle Aquatique et du Pôle Muséal : nettoyage 2 fois par an pour les piscines Aquavallon et Géraldini. Pour le pôle muséal un prestataire intervient de façon hebdomadaire pour les 3 Musées (Soulages, Fenaille et Denys Puech).

Le marché serait conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour la même durée. Le montant estimatif de ce marché s'élève à environ 450 000 euros H.T. pour les trois années.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite précédemment ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants relatifs à cette procédure.**

\*\*\*\*\*

#### **170523-145 - DL - AVENANT N° 3 – MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE RODEZ AGGLOMERATION**

**RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL**

Rodez agglomération a conclu en juin 2014 un marché public à bons de commande pour l'entretien des espaces verts avec l'entreprise Paysage Concept à Espalion (anciennement Bioulac avant la cession du fonds de commerce).

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux dans le marché.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve les dispositions de l'avenant n° 3 au marché d'entretien des espaces verts ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

#### **170523-146 - DL - AVENANT N° 1 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE S.M.A.E.P. DE MONTBAZENS-RIGNAC POUR DES TRAVAUX DE RESEAUX AVENUE LOUIS TABARDEL SUR LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Le Conseil de Rodez agglomération a approuvé le 22 mars 2016 la constitution d'un groupement de commande avec le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac pour des travaux de création et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'eau potable de l'avenue Louis Tabardel (Commune de Sébazac-Concourès). La convention doit être modifiée pour intégrer des travaux non prévus initialement pour le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac à savoir :

- **TRANCHE FERME** : du giratoire des Génévriers au Giratoire des Camps Sarrats (Giratoire inclus) : 125 000 € H.T.
- **TRANCHE OPTIONNELLE N°1** : du giratoire des Camps Sarrats à la place Saint Barnabé : 299 000 € H.T.
- **TRANCHE OPTIONNELLE N°2** : rue des Acacias : 43 000 € H.T.

La consistance des travaux d'assainissement pour Rodez agglomération n'est pas modifiée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.



Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- prend acte de l'intégration de travaux supplémentaires pour le S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac tels que décrits ;
- autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170523-147- DL - COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS – SYDOM AVEYRON  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE RODEZ AGGLOMERATION AU COMITE SYNDICAL**

**RAPPORTEUR : M. le Président**

Par délibération n° 170208-035-DL du 8 février 2017, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a désigné les Elus titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du Sydom Aveyron.

Sur les 12 membres destinés à représenter de façon directe Rodez agglomération au sein du comité syndical (règle de 1 délégué par collectivité complétée par 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 000 habitants), seuls 11 membres ont été retenus (6 Elus titulaires et 5 Elus suppléants) ; un siège de délégué suppléant était demeuré vacant dans la perspective de la recomposition du Conseil de Rodez agglomération et de l'élection d'un nouveau conseiller communautaire par la Commune nouvelle de Druelle Balsac.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation de M. Daniel RAYNAL en qualité de membre suppléant pour siéger au comité syndical du Sydom :

| Délégués titulaires  | Délégués suppléants |
|----------------------|---------------------|
| Serge BORIES         | Geneviève CAMPREDON |
| Florence CAYLA       | Raymond BRALEY      |
| Patrick GAYRARD      | Sylvie LOPEZ        |
| Martine CENSI        | Arnaud COMBET       |
| Patrice REY          | Michel DELPAL       |
| Elisabeth ROMIGUIERE | Daniel RAYNAL       |

En application des articles L2121-33 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de décider et procéder à la nomination de ce représentant, par un vote à main levée.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la nomination de M. Daniel RAYNAL en qualité de membre suppléant pour siéger au comité syndical du Sydom ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**170523-148 - DL - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE, LE S.I.E.D.A.  
ET RODEZ AGGLOMERATION POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE COLLECTEURS SEPARATIFS  
(EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES), D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS ET DE TERRASSEMENTS DE VOIRIE  
DANS LES HAMEAUX DE NAUJAC ET LA BOISSONNADE (COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE)**

**RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD**

Des travaux d'aménagement de voirie, d'éclairage public, de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale et d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique doivent être entrepris dans les hameaux de Naujac et La Boissonnade sur la Commune de Luc-la-Primaube.

Pour optimiser les interventions respectives, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commande entre Rodez Agglomération, le S.I.E.D.A. et la Commune de Luc-la-Primaube dont la Commune de Luc-la-Primaube serait coordonnateur en vue de réaliser les travaux précités de création de collecteurs séparatifs (eaux usées et eaux pluviales), d'enfouissement de réseaux secs et de terrassements de voirie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 9 mai 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**

- **approuve la constitution d'un groupement de commande entre Rodez agglomération, le S.I.E.D.A. et la Commune de Luc-la-Primaube pour les travaux précités dans les hameaux de Naujac et la Boissonnade ;**
- **approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;**
- **autorise M. le Président à :**
  - **signer la convention constitutive du groupement de commande ;**
  - **signer le marché correspondant et les avenants à l'issue de la consultation.**

\*\*\*\*\*